Ministère de la Culture et de la Communication

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Rapport au Parlement

sur l'emploi de la langue française

Avant-propos de François Fillon
Premier ministre

2007

Remerciements

Ce rapport a été réalisé grâce au concours de nombreux services et organismes publics ou privés qui contribuent à la promotion de la langue française ; la délégation générale à la langue française et aux langues de France entretient avec eux des relations étroites.

Qu'ils soient chaleureusement remerciés pour leur collaboration, en particulier :

le ministère des Affaires étrangères et européennes (service des affaires francophones, direction des Nations unies et des organisations internationales, direction de la coopération européenne, direction de la coopération culturelle et du français), les représentations permanentes de la France auprès de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'Unesco ;

le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction générale des douanes et droits indirects, direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel) ;

le Secrétariat général aux affaires européennes ;

le ministère de la Justice (direction des affaires criminelles et des grâces, direction des affaires civiles, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse) ;

le ministère de l'Éducation nationale (direction de l'enseignement scolaire) ;

le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (direction générale de la recherche) ;

le ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité (direction des relations du travail, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, direction de la population et des migrations) ;

le ministère de la Défense (direction du service national) ;

le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports (direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) ;

l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme ;

l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations ;

l'Agence nationale de la recherche ;

le Conseil supérieur de l'audiovisuel ;

le Bureau de vérification de la publicité ;

Radio France ;

Radio France outre-mer ;

France 3 ;

le Centre d'études de l'emploi.

Table des matières

8 Avant-propos

11 Mobiliser l'opinion

17 Le « droit au français »

18 I. Le secteur économique

La protection du consommateur assurée grâce à la vigilance des services de l'État
29 Les droits du salarié confortés par des décisions de justice

33 II. Les médias audiovisuels

L'action du Conseil supérieur de l'audiovisuel
36 Le contrôle du Bureau de vérification de la publicité

39 III. La communauté scientifique

Un contexte international contraignant
42 Un dispositif incitatif : le Fonds Pascal
43 Une étude ambitieuse

45 Maitrise et partage de la langue

46 I. Les actions en direction des jeunes

L'action du système éducatif
49 Les partenaires du système éducatif

55 II. La lutte contre l'illettrisme

L'instauration du DILF
La refonte du dispositif d'intégration linguistique des migrants
57 La maitrise de la langue française en contexte professionnel
61 L'action de l'administration pénitentiaire
63 L'action de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)

67 Le français évolue

68 I. L'observation des pratiques linguistiques

70 II. Des technologies nouvelles au service du français

72 III. Une langue claire pour les citoyens et les usagers

Enrichissement de la langue
73 La langue de l'administration

75 La diversité linguistique, une richesse à exploiter

76 I. Les langues de France

L'appui aux langues régionales ou minoritaires
77 Les médias
L'enseignement
79 La problèmatique de l'alsacien

82 II. Des outils pour se comprendre

L'intercompréhension entre langues apparentées
83 La traduction, enjeu d'une administration moderne
85 Une meilleure sensibilisation des acteurs de l'internet

87 Le français dans les organisations internationales, un gage de pluralisme

89 I. L'Union européenne

90 Le français, une langue plutôt mieux comprise, mais insuffisament pratiquée
93 Une politique diversifiée pour promouvoir le français
96 Trois rendez-vous en 2008 pour faire avancer la cause de la diversité linguistique en Europe

98 II. Le Conseil de l'Europe : un équilibre fragile

101 III. L'Unesco

109 Les différents canaux de la diffusion du français dans le monde

110 I. L'action francophone met l'accent sur les institutions internationales

Le plan pluriannuel d'action pour le français dans l'Union européenne
Le vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales

111 II. Coupe du monde de rugby en 2007, Jeux Olympiques de Pékin en 2008 : la Francophonie se mobilise

Coupe du monde de rugby : la langue française à l'honneur
La préparation des jeux olympiques de Pékin

113 III. L'offre de français doit être adaptée aux diverses demandes

Un plan de relance pour le français dans le monde
114 Les sections bilingues francophones en Europe
115 La demande de français en Afrique anglophone

117 Annexes

Avant-propos

La langue française est au cœur de notre identité. Elle est, au plus profond, le lien qui nous rassemble autour des valeurs de la République. Elle nous permet de nous ouvrir à la diversité du monde - non seulement parce qu'elle sert d'outil de communication entre les peuples au sein de l'ensemble francophone, mais aussi parce que le recours éventuel à d'autres langues suppose toujours un rapport de confiance avec la sienne propre. Dans notre pays, qui a fondé son unité politique sur une langue commune, l'État a une responsabilité éminente en la matière : il est, plus que jamais, décidé à l'exercer, en veillant à l'usage, à la transmission, à la promotion du corpus linguistique et littéraire que nous avons reçu en héritage.

Portant sur l'année écoulée, le rapport remis aujourd'hui aux deux Assemblées témoigne de la diversité des champs d'intervention de notre politique linguistique et des préoccupations actuelles de nos concitoyens. Pour y répondre, le Gouvernement doit se montrer vigilant sur l'application du cadre légal qui garantit l'usage du français sur notre territoire ; il doit se tenir prêt à accompagner les adaptations que pourraient justifier les évolutions économiques, sociales, technologiques de notre pays. Mais surtout, il doit affirmer ses priorités.

La première d'entre elles concerne la nécessaire maîtrise de la langue française : dans une époque où la faculté de communiquer détermine le lien social, où l'écrit prend une importance accrue, à mesure que la place de l'écran grandit dans nos sociétés, il importe que chaque jeune soit en mesure, lorsqu'il quitte notre système éducatif, d'affronter les défis de l'âge adulte en maniant convenablement l'outil dont dépend son avenir professionnel, son épanouissement culturel, l'exercice de sa citoyenneté. L'école doit œuvrer sans relâche à cet objectif central, et faire de la maîtrise du français le premier pilier du socle commun de connaissances et de compétences pour la fin de la scolarité obligatoire. L'illettrisme est un fléau, qu'il faut combattre avec plus de cohérence et de résolution encore ; toutes les administrations doivent y contribuer.

Pour les mêmes raisons, l'étranger amené à s'installer durablement sur notre territoire doit témoigner de compétences linguistiques minimales afin de s'intégrer efficacement dans la société française : le diplôme initial de langue française le lui permet désormais, dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration. Une maîtrise, fût-elle encore partielle, du français sera l'une des conditions du regroupement familial. Sur ce point, nous devons voir au-delà de la gestion des flux migratoires, qui détermine pour partie la cohésion sociale de notre pays : la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de coopération et de codéveloppement en faveur des pays d'origine passe par une action déterminée pour y renforcer l'apprentissage de notre langue.

Mais la langue française est aussi, ne l'oublions pas, un élément essentiel de notre patrimoine : son histoire, ses accents, ses variations, bref, son immense richesse, doivent être valorisés et mis à la disposition du grand public, au même titre que notre patrimoine matériel. Les programmes du service public de l'audiovisuel peuvent y contribuer davantage, en répondant à l'intérêt jamais démenti de nos concitoyens pour leur langue. Ce faisant, l'État n'oublie pas que les langues régionales font également partie de notre héritage commun. La place et le rôle de ces langues dans notre société restent sans doute à mieux définir, dans un dialogue avec leurs promoteurs.

Enfin, c'est d'être une langue pratiquée par près de 200 millions de locuteurs dans le monde que le français tire l'essentiel de son crédit au plan international. Ce lien fraternel, il faut le raffermir, le rajeunir, en montrer l'actualité : il en va de l'intérêt des pays du Sud, pour lesquels la langue française est un vecteur de développement, comme des États du Nord, soucieux de préserver la diversité linguistique. Le prochain Sommet de la Francophonie à Québec, en octobre 2008, nous en offrira l'occasion.

Il n'empêchera pas la France, qui a toujours joué en Europe un rôle pionnier dans la définition de politiques culturelles respectueuses de la diversité, de montrer un égal attachement au plurilinguisme : c'est le gage d'un rayonnement accru de notre pays, en Europe et dans le monde. La promotion des langues nationales a évidemment partie liée avec la défense de la diversité linguistique. Je souhaite que les États généraux du plurilinguisme organisés par la France le 26 septembre 2008 permettent de mettre en évidence les bénéfices économiques, sociaux, culturels et technologiques que l'Europe peut tirer d'une telle approche.

François Fillon
Premier ministre

Loi n°94-665 du 4 aout 1994 relative à l'emploi de la langue française

Article 22 : « Chaque année, le Gouvernement communique aux assemblées, avant le 15 septembre, un rapport sur l'application de la présente loi et des dispositions des conventions ou traités internationaux relatives au statut de la langue française dans les institutions internationales »

NOTE

Le présent rapport applique les rectifications de l'orthographe[1], proposées par le Conseil supérieur de la langue française et approuvées par l'Académie française et les instances francophones compétentes. Ces propositions ont été publiées au Journal officiel de la République française n° 100 du 6 décembre 1990 - Édition des documents administratifs.
Rappelons qu'elles n'ont aucun caractère obligatoire, l'usage étant appelé, le cas échéant, à trancher entre les deux orthographes désormais admises.

[1] Elles concernent pour l'essentiel l'usage du trait d'union, le pluriel de certains mots composés, l'emploi de l'accent circonflexe, l'accord du participe passé des verbes pronominaux et certaines anomalies (telles que l'accentuation et le pluriel de mots empruntés).

Mobiliser l'opinion

S'il est un sujet qui concerne tous nos concitoyens - et à plusieurs titres -, c'est bien la langue française qui les accompagne au quotidien dans leurs démarches professionnelles et administratives, dans leurs activités familiales, sociales et culturelles. Or, la langue française et la question des langues en général sont des sujets particulièrement sensibles en France, tant ils sont liés à la constitution de notre identité collective : nombre de Français manifestent à l'égard de leur langue un attachement passionné, marqué par un goût parfois prononcé pour le purisme, alors même qu'une partie d'entre eux considère son usage comme dépassé, en particulier dans leur vie professionnelle, où l'anglais (qui bénéficie d'une image plus dynamique d'ouverture sur le monde) leur parait plus approprié.

La politique en faveur de la langue française et du plurilinguisme repose sur la conviction que pratiquer une seule langue, à l'échelle de la planète, conduirait à une dommageable uniformisation de la pensée, tandis que préserver le multilinguisme - chaque langue portant en elle une vision du monde - garantit au contraire la pluralité des points de vue et des expressions. À cet égard, la défense de la langue française et l'ouverture aux autres langues font système : c'est en permettant à nos concitoyens d'être *bien dans leur langue,* que nous les persuaderons de s'ouvrir plus largement encore aux langues des « autres » ; à l'inverse, la pratique des autres langues peut « décomplexer » l'usage du français.

Encore faut-il faire partager cette conviction par la société française et réconcilier nos concitoyens avec leur langue en leur faisant prendre conscience de l'importance que revêt le français, non seulement comme outil de communication et d'ouverture au monde, mais aussi comme facteur de cohésion sociale, expression d'une culture et marqueur d'une identité librement assumée. Il s'agit également de leur faire connaitre les ressources qui sont à leur disposition pour faire valoir leur droit au français, comme par exemple la loi du 4 aout 1994. Longtemps décriée suite au malentendu engendré par la décision du Conseil constitutionnel, elle est aujourd'hui redécouverte à l'occasion de litiges concernant l'abandon de l'usage du français dans certaines pratiques professionnelles, ou encore grâce au vocabulaire recommandé par les commissions de terminologie qui permet de lutter contre les pertes de domaine et de fonctionnalité qui affectent notre langue.

Cette action d'information, de sensibilisation, de mobilisation de l'opinion n'est pas un simple appendice à la politique en faveur de la langue française et de la diversité linguistique. Elle est une condition essentielle de sa réussite ; c'est la raison pour laquelle il a semblé opportun d'en présenter les grandes lignes de façon liminaire.

I - Trois rendez-vous majeurs

Trois évènements désormais inscrits dans le paysage culturel de notre pays offrent une occasion privilégiée de célébrer la cause du français et du plurilinguisme.

1 - La Semaine de la langue française (10-20 mars 2007) : le succès des mots migrateurs

Cette opération, coordonnée par le ministère de la Culture et de la Communication (délégation générale à la langue française et aux langues de France), a connu en 2007 un fort retentissement. Le thème retenu portait sur les emprunts lexicaux entre les langues, plus particulièrement les mots que le français a empruntés à d'autres langues, mais aussi les emprunts des autres langues au français. Avec comme slogan « Les mots migrateurs », cette édition a remporté un grand succès auprès des opérateurs traditionnels de la campagne, mais également auprès de nouveaux publics en France et à l'étranger. On peut estimer à plus de 1 500 les manifestations organisées dans ce cadre par les structures les plus diverses (collectivités locales, bibliothèques, écoles, associations, collectifs d'artistes...). Plusieurs initiatives phares ont notamment permis de faire participer un plus grand nombre de personnes à la campagne :

- pour la première fois, une opération spécifique de sensibilisation des collectivités locales a été menée, leur proposant de devenir « ville partenaire ». Pour leur permettre de développer une programmation, la délégation générale a fait réaliser une exposition par Culturesfrance, en association avec les éditions Le Robert, de douze affiches sur le thème des « mots migrateurs » qui leur permettait d'avoir un point de départ pour les animations prévues. Au total, 56 villes, grandes ou moyennes (dont Paris, Lyon, Marseille, Orléans, Reims...), ont répondu à l'appel ;
- le ministère de l'Éducation nationale - par le biais de l'Inspection générale, de la direction générale de l'enseignement scolaire et de quelques inspections académiques - s'est fortement impliqué en organisant un concours, « Le voyage des mots », ouvert aux classes de collèges et lycées. L'objectif affiché était de s'appuyer sur le principe des dix mots - fil conducteur de la *Semaine de la langue française* - et de faire appel à des innovations pédagogiques pour développer le lexique des élèves. Près d'une centaine de classes ont participé au concours avec des projets souvent originaux et de grande qualité. La remise des prix s'est déroulée pendant la *Semaine de la langue française* à l'Institut de France, en présence du Secrétaire perpétuel de l'Académie française, Hélène Carrère d'Encausse, du délégué général à la langue française et aux langues de France et du directeur général de l'enseignement scolaire ;
- grâce à un partenariat avec France télévisions, des programmes courts sur le thème des mots migrateurs ont été diffusés sur France 2 à des heures de grande écoute (19 heures en semaine et 13 heures 45 le weekend) entre le 10 et le 20 mars 2007. Un partenariat avec la chaine de radio Europe 1 a également permis de diffuser 20 messages publicitaires pour annoncer la *Semaine de la langue française* entre le 26 février et le 9 mars ainsi que plusieurs émissions consacrées à la langue française.

Une plus grande mobilisation des directions régionales des affaires culturelles a permis d'augmenter le nombre de manifestations dans certaines régions. Rhône-Alpes reste toutefois la région la plus dynamique avec plus de 200 manifestations et plusieurs opérations de très grande envergure, comme la « Caravane des dix mots » qui propose des ateliers artistiques autour des mots et du thème retenu pour la *Semaine* à des populations souvent éloignées de l'accès à la culture... En Picardie, un programme important associant la SNCF et des comédiens a permis de toucher un large public, de même que les concours organisés en Alsace avec le CROUS ou en Champagne-Ardenne.

Parallèlement, chaque année, la *Semaine de la langue française* est célébrée dans plus de 200 capitales ou grandes villes du monde. Sur la base des éléments de bilan fournis par le ministère des Affaires étrangères et européennes, on peut estimer que la *Semaine de la langue française* (étroitement associée à la *Journée internationale de la francophonie* du 20 mars) a donné lieu cette année à quelque 600 manifestations variées autour de la langue, organisées notamment dans le réseau des Alliances françaises, dans les instituts et centres culturels français.

Les pays francophones du Nord ont conduit des campagnes similaires à la *Semaine* : le Québec a organisé la *11e Francofête* sur le thème « Dire le monde en français » ; *La langue française en fête* en Belgique a fêté « les mots cœur » et Liège a été désignée « Ville des mots 2007 » ; la *Semaine de la langue française et de la francophonie* en Suisse a mis à l'honneur « les mots voyageurs », c'est-à-dire les emprunts qui ont enrichi la langue française au fil des siècles.

Pour l'édition 2008 de la *Semaine de la langue française,* le thème retenu est celui de « la rencontre », en écho au thème général des festivités qui vont marquer le 400e anniversaire de la fondation de la ville de Québec par Samuel de Champlain. Les dix mots de cette prochaine édition *(apprivoiser, boussole, jubilatoire, palabre, passerelle, rhizome, s'attabler, tact, visage, toi)* ont donc été choisis de telle sorte qu'ils soient partagés par l'ensemble des pays francophones et qu'ils illustrent tout particulièrement les liens anciens et profonds entre la France et le Québec.

2 - Expolangues (6-8 février 2007) : la promotion des nouveaux outils de la traduction

Le salon Expolangues a pour objectif de promouvoir l'apprentissage des langues et le plurilinguisme.

La délégation générale à la langue française et aux langues de France a présenté au public professionnel les outils de la traduction les plus innovants : dictionnaires multilingues, traduction automatique, logiciels de traduction assistée et de mémoire de traduction...

En association avec les éditeurs de ces nouvelles technologies, des démonstrations, gratuites ont ainsi été organisées sur le stand de la DGLFLF durant les trois jours du salon. Par ailleurs, sur le thème « Les nouveaux outils de la traduction : gadget ou révolution culturelle ? », une table ronde a permis de mesurer l'intérêt de ces technologies pour les entreprises, les traducteurs, mais aussi les particuliers.

3 - Le 26 septembre, célébration de la Journée européenne des langues

À l'initiative du Conseil de l'Europe, la *Journée européenne des langues* a pour ambition de célébrer chaque année le 26 septembre, dans tous les pays d'Europe, la diversité linguistique et d'informer les citoyens des moyens dont ils disposent pour s'ouvrir au plurilinguisme.

Depuis 2006, le ministère de la Culture et de la Communication est très présent dans cette opération. Ainsi l'an dernier, avec le soutien de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, un « Passeport pour les langues » était proposé par le Forum des instituts culturels étrangers à Paris (FICEP) permettant au public de s'initier gratuitement à la langue de son choix. D'autre part, l'agence Socrates-Leonardo da Vinci France a mobilisé pour l'occasion son réseau d'établissements d'enseignement scolaire et supérieur, les organismes d'éducation ou de formation ainsi que toutes les associations impliquées dans l'apprentissage des langues tout au long de la vie.

En présence du ministre de la Culture et de la Communication, au Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, et dans le cadre de la Bibliothèque publique d'information - où un espace d'autoformation offre la possibilité d'apprendre plus de cent cinquante langues différentes -, des démonstrations ont été proposées à plusieurs centaines de personnes pour faire découvrir les technologies de pointe permettant d'identifier, de découvrir, de comprendre ou d'apprendre des langues.

En 2007, la DGLFLF poursuit son soutien au « Passeport pour les langues » mis en place par le FICEP, tout en l'étendant à deux journées (26 et 27 septembre 2007) ; d'autre part, elle organise, en association avec les autres directions du ministère concernées, une rencontre sur le thème « La Culture en VO » qui a pour objectif de mettre en évidence le rôle de la version originale dans l'accès aux œuvres de l'esprit et, par voie de conséquence, celui de la traduction. Les conclusions de cette rencontre seront portées à la connaissance de la Commission européenne et prépareront le volet culturel de la présidence française de l'Union européenne.

II - Informer les professionnels, mobiliser le grand public

1 - S'appuyer sur l'internet

Le développement exponentiel de l'internet et la facilité toujours plus grande avec laquelle on peut aujourd'hui créer ses propres contenus sur la toile ont bien évidemment permis la multiplication de sites consacrés aux langues. Des sites de jeux de mots à ceux de grammaire, en passant par les sites purement linguistiques et institutionnels, il est impossible de tous les recenser tant leur nombre est élevé.

En actualisant en permanence les pages qui lui sont réservées sur le site du ministère de la Culture (www.dglf.culture.gouv.fr), la DGLFLF s'appuie pour sa part sur l'internet dans une double perspective : tenir informés les professionnels (traducteurs, terminologues, juristes, agents de l'État chargés de veiller au respect du cadre légal...) et attirer le grand public avec des ressources en ligne sur la langue française (informations historiques, jeux, actualités...). De plus, pour rendre davantage accessibles les nouveaux termes issus du dispositif d'enrichissement de la langue française, un site autonome, www.franceterme.fr, ouvre ses portes en octobre 2007 : il intégrera la base de données de l'ensemble des termes officiels publiés au *Journal officiel* et présentera les actualités relatives à la terminologie (séminaires, publications, nouvelles listes de termes officiels, recommandation de la Commission générale de terminologie et de néo-

logie...). Ce site permettra également aux internautes de signaler de nouveaux concepts nécessitant la création de nouveaux termes par les commissions de terminologie.

Par ailleurs, la *Semaine de la langue française* drainant un public important, un soin tout particulier est apporté à la conception du site internet évènementiel correspondant, qui permet non seulement de consulter le programme de la manifestation, mais également de trouver des contenus informatifs, ludiques et interactifs.

Plusieurs sites non institutionnels s'intéressent au français et au plurilinguisme. Quelques-uns, parce qu'ils complètent utilement l'action du Gouvernement, bénéficient d'un soutien de sa part. Ainsi, le site internet de l'*Observatoire européen du plurilinguisme* (http://plurilinguisme.europe-avenir.com) présente l'actualité du plurilinguisme en France et en Europe. Le site *Linguo-responsable* (www.linguo-responsable.org) s'est donné pour mission de faire la promotion des sites, publics et privés, qui sont attachés à la qualité de l'expression dans leurs langues, et qui contribuent à la diversité culturelle et linguistique, en proposant des traductions de leur contenu. Depuis 2006, *Linguo-responsable* attribue également un Cybertrophée qui récompense l'acteur du marché français s'étant distingué par la qualité du français et la diversité des langues sur l'internet. Le premier lauréat à recevoir cette distinction était la SNCF et la remise du prix 2007 doit se faire à l'occasion de la *Journée européenne des langues* le 26 septembre.

2 - Des publications rénovées

Complémentairement à l'internet, des publications attrayantes sont proposées à différentes catégories de publics. Outre les publications « régaliennes », comme le présent rapport, la DGLFLF a relancé l'édition de livrets présentant les nouveaux termes publiés au Journal officiel avec une collection intitulée « Vocabulaire » : *Vocabulaire de l'équipement, des transports et du tourisme* (2007), *Vocabulaire du pétrole et du gaz* (2007), *Vocabulaire de la chimie et des matériaux* (2007), *Vocabulaire de l'économie et des finances* (2006), *Vocabulaire de l'audiovisuel et de la communication* (2006). Ces livrets sont d'abord destinés à un public professionnel : les spécialistes de la branche concernée par les listes de termes, les agents publics, mais aussi les traducteurs et les linguistes. Pour le grand public et les médias, un petit fascicule spécifique et réactualisé régulièrement, *Vous pouvez le dire en français,* a été créé pour promouvoir des termes officiels, mais d'usage plus courant, comme *cybercaméra, technoloisir, cinédom...*

Les collections « Références » et « Rencontres » sont également destinées à un public professionnel. Les documents « Références » présentent en détail les grands thèmes de la politique linguistique, comme *Le cadre légal de l'emploi du français, La langue française dans le monde* ou encore *L'enrichissement de la langue française.* Les « Rencontres » présentent les actes des tables rondes, séminaires et colloques thématiques organisés par la DGLFLF : *« L'intercompréhension, une nouvelle approche du plurilinguisme en Europe », « L'intégration linguistique des migrants adultes », « La maitrise du français au service de l'entreprise »...*

Pour un public plus large, les « Regards » proposent une approche pédagogique de la langue française à travers son histoire : *La langue française à travers les âges, Le français terre d'accueil* et *Le français en voyage.*

Ces publications gratuites sont diffusées sur différents salons (Expolangues, Salon du Livre...) et à l'occasion de colloques ou de séminaires. Elles sont également mises à la disposition de l'ensemble des ministères, organismes, associations impliqués dans la politique linguistique de notre pays, comme de tous nos partenaires francophones.

3 - Un foisonnement d'initiatives de la société civile

On recense en France une cinquantaine de manifestations régulières destinées au grand public sur le thème des langues, souvent portées par des associations, et se caractérisant généralement par leur ouverture au plurilinguisme.

Parmi les associations agréées par le ministère de la Culture et de la Communication, on notera en

particulier l'initiative de l'AFAL (*Association francophone d'amitié et de liaison*) qui a souhaité mettre en valeur l'action de ses membres en faveur de la francophonie. Du 20 au 25 mars 2007, l'opération « Festi'phonie » s'est déclinée en plusieurs animations et lieux. Ainsi le FIAP Jean Monnet à Paris a accueilli une grande partie des festivités à travers plusieurs « quartiers » : quartier des associations (stands présentant leurs activités), quartier des artistes et des écrivains (expositions, rencontres et dédicaces), quartier de l'éducation et de la mobilité des jeunes (stages, bourses, études...), quartier des conférences et des médias (tables rondes).

D'autres associations de promotion de la langue française œuvrent dans des domaines variés, souvent par l'intermédiaire de prix récompensant une bonne maitrise du français ou une action permettant d'accroitre son rayonnement. Ainsi, pour exemple, *Défense de la langue française* (DLF) remet chaque année depuis 1992 le Prix Richelieu à un journaliste de la presse écrite ou audiovisuelle qui « aura témoigné, par la qualité de son propre langage, de son souci de défendre la langue française » ; en 2007, il s'agissait de Frédéric Lodéon, violoncelliste, chef d'orchestre, animateur et producteur pour Radio France. En 2006, DLF a également lancé un concours annuel d'écriture, auprès du public scolaire francophone, parrainé par des écrivains prestigieux (Erik Orsenna en 2006, Fatou Diome en 2007) récompensé par le Prix Philippe Senghor. Dans le domaine économique, *Actions pour promouvoir le français des affaires* (APFA) organise le concours du « Mot d'or » qui consiste à la fois à installer l'usage de mots français dans les échanges économiques et à développer la terminologie de ce domaine où de nouveaux concepts apparaissent constamment. Depuis sa création en 1988, ce concours a réuni plus de 500 000 candidats dans 42 pays différents.

De son côté, l'association *Mot et mots* organise, à la Charité-sur-Loire depuis trois ans maintenant, au mois de juin, le « Festival du Mot » entièrement consacré à la célébration de la richesse de notre vocabulaire dans tous les champs du savoir, des arts, de la gastronomie et autres plaisirs. Chaque année, la manifestation attire plusieurs milliers de festivaliers qui déambulent à travers une ville redécorée aux couleurs des mots et résonant de paroles, des plus sérieuses aux plus farfelues. L'association cherche à impliquer plus fortement encore la population de La Charité-sur-Loire en organisant, en amont, des ateliers autour des mots avec les écoles, les associations et différentes structures et en présente les réalisations pendant le festival.

À Liré en Anjou, l'association *les Lyriades de la langue française,* le musée Joachim du Bellay et d'autres acteurs locaux organisent, tous les deux ans au mois de mai, « Les Lyriades », qui sont l'occasion de conduire une réflexion sur la langue française. En 2006, plusieurs tables rondes ont permis de s'interroger, par exemple, sur la maitrise de la langue en zone d'éducation prioritaire ou encore sur la langue écrite et ses spécificités selon les domaines... Les prochaines rencontres se tiendront au mois de mai 2008.

Lancée en 2002 à l'occasion de la *Semaine de la langue française* par le Théâtre des Asphodèles de Lyon, la « Caravane des dix mots » propose des ateliers artistiques autour de la langue française à l'intention de populations en marge de l'offre culturelle habituelle. La restitution des ateliers lors d'une grande fête populaire ainsi que la réalisation d'un film sur le travail des caravaniers en font une opération conciliant exigence culturelle et intervention sociale. Depuis 2005, ce concept rhônalpin a été repris dans divers pays francophones - et parfois non francophones - par d'autres compagnies de théâtre ou artistes locaux. Afin de pouvoir faire se rencontrer ces équipes souvent éloignées géographiquement les unes des autres et de favoriser les échanges interculturels entre francophones, les porteurs du projet ont organisé un « 1er Forum international des caravanes francophones », en octobre 2006, à Lyon et à Bucarest, qui a rassemblé une centaine d'artistes, d'animateurs et de personnalités. Le succès de la manifestation a conduit les organisateurs à programmer une nouvelle rencontre en octobre 2008, à Lyon avec une dizaine de « caravanes » européennes et à Québec - à l'occasion de la célébration de son 400e anniversaire - avec l'ensemble des « caravanes » représentant une vingtaine de pays. Ce projet, coordonné désormais par l'association *La caravane des dix mots,* a reçu les soutiens de plusieurs institutions, dont l'Organisation internationale de la Francophonie, le ministère des Affaires étrangères et européennes, le ministère de la Culture et de la Communication, mais aussi de l'Union européenne dans le cadre du programme « Culture 2000 » ; enfin, le Gouvernement québécois (ministère des Relations internationales et ministère de la

Culture, des Communications et de la Condition féminine) est également partenaire de l'organisation du Forum à Québec.

À la suite de l'arrêt des Dicos d'or (ou « Dictée de Pivot »), le groupe Express-Expansion, avec France 3, la MAIF et l'association *Lire et faire lire,* a souhaité poursuivre son action en faveur de la langue française pour le public scolaire. Ainsi, depuis 2005, il propose aux villes françaises d'accueillir le « Camion des mots » à bord duquel les classes, du niveau élémentaire à la troisième, sont invitées à répondre à des questions portant sur la langue française (vocabulaire, grammaire, exceptions...). Pour la tournée 2006-2007, ce camion a fait 130 étapes et a touché plusieurs dizaines de milliers d'élèves.

Le « droit au français »

I. Le secteur économique

La protection du consommateur assurée grâce à la vigilance des services de l'État

Les dispositions légales concernant l'information et la protection du consommateur constituent la clé de voute de l'édifice institutionnel mis en place pour garantir l'emploi du français dans la vie sociale. Aussi font-elles l'objet d'une attention particulière de la part de l'administration comme des associations.

Rappel du dispositif législatif

Les dispositions légales

La loi du 4 aout 1994 prévoit l'emploi obligatoire de la langue française dans « la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances ». Les mêmes dispositions s'appliquent « à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle » (art.2). Lorsque ces mentions sont complétées d'une ou plusieurs traductions, « la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères » (art.4).

La « dénomination des produits typiques et spécialités d'appellation étrangère connus du plus large public » échappe à ces obligations (art.2).

La législation sur les marques « ne fait pas obstacle à l'application de ces dispositions aux mentions et messages enregistrés avec la marque » (art.2).

Le contrôle : les agents habilités à rechercher et constater les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application de l'article 2 sont les suivants (art. 16) : les officiers et agents de police judiciaire agissant conformément aux dispositions du code de procédure pénale, les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la direction générale des douanes et de la direction générale des impôts, les vétérinaires inspecteurs, les préposés sanitaires, les agents techniques sanitaires, les médecins inspecteurs départementaux de la santé.

Les infractions aux dispositions relatives à l'emploi du français dans la publicité radiophonique et télévisuelle relèvent du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les sanctions : les sanctions pénales encourues pour les infractions à ces dispositions sont fixées par le décret n° 95-240 du 3 mars 1995. Il s'agit de contraventions de la 4e classe.

À ce dispositif législatif spécifique s'ajoutent des dispositifs règlementaires constitués par l'ensemble des textes de transposition en droit français des directives européennes ; certains d'entre eux prévoient des dispositions linguistiques particulières applicables à divers produits et services.

1. Le bilan des actions menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

L'année 2006 a été en effet marquée par un triple renversement de tendance :

- une **baisse du nombre d'interventions** d'agents de la DGCCRF (10 923 contre 12 186 en 2005, 10 026 en 2004 et 7 806 en 2003) qui se situe à un niveau intermédiaire entre celui de 2005 et de 2004 ;
- une **hausse du taux des infractions constatées due au ciblage des interventions,** qui s'établit à 7,4 % du total des interventions au lieu de 6,0 % en 2005 (8,9 % en 2004 et 12,3 % en 2003). 16,3 % des infractions ont donné lieu à l'engagement de procédures contentieuses contre 28,4 % en 2005 ;
- des manquements qui sont, en général, de faible gravité, ce qui explique qu'ils donnent lieu davantage à des rappels de la règlementation qu'à la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- une **légère baisse du nombre de décisions prononcées par les tribunaux :** 102 contre 117 en 2005, (68 en 2004, 24 en 2003).

Une priorité accordée à la vérification des produits ayant une incidence sur la sécurité et la santé des consommateurs

Les actions entreprises en 2006 par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) s'inscrivent, comme les années précédentes, dans le cadre de l'accord de coopération que cette direction a conclu, en aout 1996, avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Le contrôle de l'application de l'article 2 de la loi du 4 aout 1994 a été exercé par les services déconcentrés de la DGCCRF pendant l'année 2006, sur l'ensemble du territoire national y compris les départements d'outre-mer. Ont été vérifiés, les produits importés ou issus de la production nationale ainsi que les services offerts aux consommateurs. Les contrôles ont été effectués à tous les stades de la production ou de la distribution, y compris dans les nouvelles formes de commercialisation (commerce électronique).

Au cours de l'année 2006, le réseau de veille et de contrôle sur internet de la DGCCRF, renforcé en 2005, a accru la surveillance de ce moyen de commercialisation en plein développement. Les trente-cinq unités du réseau animé par le Centre de surveillance et de contrôle de la DGCCRF, avec l'appui de l'administration centrale, ont été mobilisées pour les actions de contrôle réalisées dans ce secteur.

Les infractions constatées dans le commerce de détail et sur internet donnent lieu, systématiquement, à une intervention au siège social de l'entreprise responsable de la première mise en circulation des produits sur le marché intérieur, afin de faire cesser rapidement les pratiques en cause (notification d'information règlementaire, rappel de règlementation ou procès-verbal, accompagnés du retrait des produits du marché).

Ces contrôles ont été complétés par des enquêtes spécifiques à certains secteurs d'activité retenus en concertation avec la DGLFLF. Ils ont concerné, en 2006, les arbres de Noël, les marteaux-piqueurs à usage des consommateurs et les tours de lits pour nourrissons. D'autres secteurs retenus les années précédentes sont restés sous surveillance : alimentation, cosmétiques, loisirs, produits industriels, informatique.

Le choix des contrôles a porté, de manière prioritaire, sur les produits ou services susceptibles de présenter des risques pour la santé et la sécurité des consommateurs (sapins de Noël et tours de lits pour nourrissons notamment) ou encore les produits pour lesquels les particuliers doivent disposer d'une information claire et compréhensible de nature à en obtenir un usage conforme à leur destination (notamment minimotos, pièces et accessoires automobiles et informatiques, barbecues, produits industriels de consommation).

Les contrôles ont essentiellement eu pour objet de vérifier que, sur les supports informatifs traditionnels (publicité, étiquetage, notice d'emploi, notice de montage, conditions d'utilisation, catalogue, garantie, etc.) ainsi que sur l'internet, les textes, mentions ou messages rédigés en langue étrangère, à l'exclusion de ceux qui se rapportent à une marque, étaient accompagnés d'une version en langue française et

que les dessins, symboles ou pictogrammes figurant sur les produits n'étaient pas susceptibles d'induire le consommateur en erreur.

Le caractère lisible et compréhensible de ces traductions a également été vérifié.

Les instructions destinées aux personnels chargés des contrôles

Les agents chargés des contrôles interviennent, d'une part dans le cadre d'un plan annuel couvrant l'ensemble des secteurs de l'économie, inclus dans la *Directive nationale d'orientation de la DGCCRF,* dans lequel le contrôle de l'emploi de la langue française est pris en compte de manière transversale, d'autre part à l'occasion d'enquêtes spécifiques trimestrielles dans des secteurs considérés comme sensibles par la DGLFLF et la DGCCRF. Ces demandes d'enquêtes comportent toutes les indications sur les règlementations nationale et communautaire applicables au moment des contrôles.

À la suite de l'annulation partielle par le Conseil d'État, en 2003, de la circulaire du 20 septembre 2001 relative à l'application de l'article 2 de la loi du 4 aout 1994, une nouvelle instruction destinée aux services déconcentrés de la DGCCRF a été élaborée pour tenir compte de la décision du Conseil d'État.

Cette nouvelle instruction intègre aussi les impératifs du droit et de la jurisprudence communautaires en matière de libre circulation et d'emploi des langues en précisant notamment aux agents chargés des contrôles les conditions d'application de la législation nationale en matière d'emploi de la langue française au regard des exigences du droit communautaire. Cette instruction a été publiée au *Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes* (BOCCRF) du 26 avril 2005.

Saisi d'un recours de l'association « Avenir de la langue française », sollicitant l'annulation de cette instruction, le Conseil d'État a rejeté ce recours le 27 juillet 2006 confirmant la régularité de l'instruction du 26 avril 2005.

Les actions d'information des professionnels, des associations et du public

La DGCCRF et la DGLFLF rencontrent régulièrement les représentants des diverses associations chargées de la défense de la langue française ou des intérêts collectifs des consommateurs notamment pour recueillir leurs plaintes. Elles sont également régulièrement consultées par les organisations professionnelles, les entreprises ou leurs conseils sur les conditions d'application de la loi, afin de prévenir l'apparition d'éventuelles infractions.

Elles entretiennent enfin des relations étroites avec trois associations (*Avenir de la langue française, Défense de la langue française et Association francophone d'amitié et de liaison*) qui bénéficient d'un agrément leur permettant de se porter partie civile devant les tribunaux dans certains litiges concernant notamment l'information des consommateurs. Cet agrément, accordé à ces associations pour trois ans par les ministres chargés de la Culture et de la Justice, a été renouvelé le 26 mars 2007.

En règle générale, les associations se constituent partie civile dans des procédures relatives à la protection des consommateurs (article 2). Chaque procédure nécessite au préalable qu'un procès-verbal d'infraction soit dressé par les directions départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Les associations interviennent de façon modulée quand elles observent des manquements à la loi du 4 aout 1994 et recourent à l'action contentieuse dès lors qu'une solution amiable s'avère impossible.

En 2006, les trois associations se sont conjointement constituées partie civile dans huit procédures (cinq à Paris et trois en région parisienne). Elles ont obtenu gain de cause dans tous les cas. L'année 2006 a été marquée par deux décisions qui, pour la première fois, ont statué sur des désignations de mets sur des cartes de restaurant.

L'analyse des données statistiques concernant les contrôles de la DGCCRF

Évolution du nombre de contrôles effectués et du taux d'infraction
(période du 1er janvier 1990 au 31 décembre 2005)

Années	Nombre d'interventions	Infractions constatées	Suites données par la DGCCRF		Nombre de condamnations par les tribunaux
			Rappel de la réglementation	P.V. transmis aux Parquets	
1990 *	796	186 (23 %)	101	85	-
1991 *	1 077	205 (19 %)	95	110	-
1992 *	1 080	216 (20 %)	100	116	22
1993 *	1 888	356 (19 %)	191	165	22
1994 *	1 918	308 (16 %)	201	107	données non transmises
1995	2 576	390 (15 %)	246	144	2
1996	6 258	1 091 (17 %)	725	366	56
1997	7 783	1 103 (14 %)	713	390	127
1998	7 824	913 (12 %)	658	255	124
1999	9 573	1 007 (11 %)	725	282	98
2000	6 573	826 (13 %)	608	218	80
2001	7 578	850 (11 %)	657	193	42
2002	10 095	1 065 (10,5 %)	857	208	45
2003	7 806	958 (12,3 %)	768	190	24
2004	10 026	893 (8,9 %)	645	248	30
2005	12 186	735 (6,0 %)	526	209	29
2006	**10 923**	**804 (7,4 %)**	**412**	**131**	**59**

*Loi du 31 décembre 1975

Taux de manquement par rapport au total des contrôles

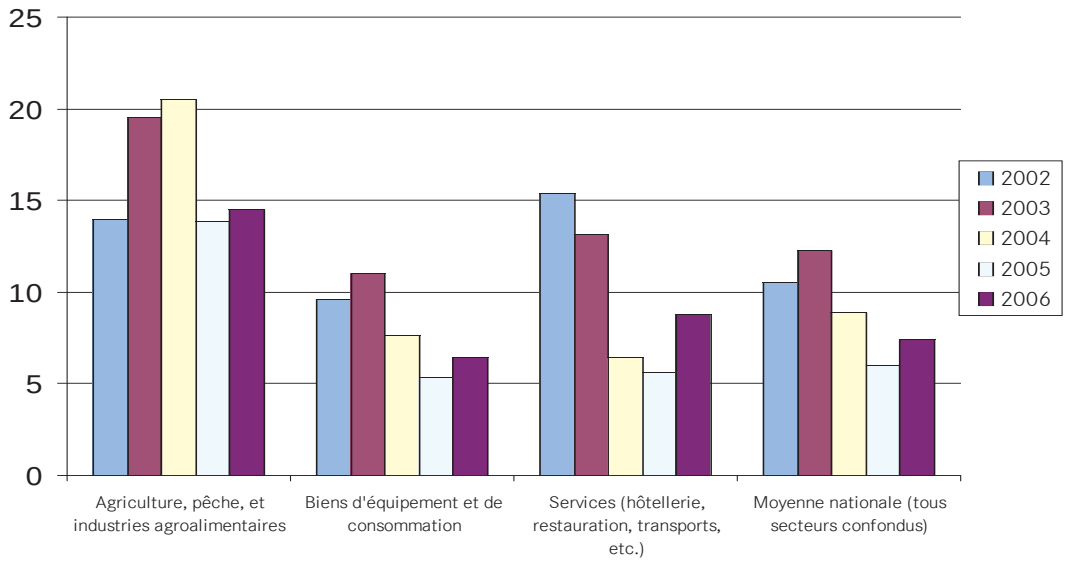

Les contrôles de l'application de l'article 2 de la loi du 4 aout 1994, réalisés en 2006, ont fait l'objet d'un resserrement et se fixent à un niveau intermédiaire entre ceux de 2005 et de 2004.

Tous secteurs confondus, la moyenne nationale des manquements relevés passe de 6,0 % en 2005 à 7,4 % en 2006. Cette évolution semble indiquer qu'un ciblage des contrôles a permis de détecter un nombre plus important de manquements.

Sur les 804 manquements relevés, 412 font l'objet d'un rappel de la règlementation et 131 de procédures contentieuses. La diminution des procès-verbaux (131 en 2006 contre 209 en 2005) parait traduire une moindre gravité des manquements.

Au cours de l'année 2006, 59 procédures contentieuses ont abouti à des décisions définitives des juridictions, soit deux fois plus qu'en 2005. Ces procédures contentieuses témoignent d'une plus grande sensibilisation et attention des juridictions à l'égard du respect de l'emploi de la langue française.

Les interventions par secteurs

Les contrôles réalisés en 2006 ont concerné en premier lieu les produits industriels et de consommation (86,2 %), puis les produits alimentaires (9,5 %) et enfin les services (4,3 %)

Globalement, le taux de manquement a augmenté dans le secteur agroalimentaire (14,6 % au lieu 13,8 % en 2005), dans le secteur des biens de consommation et d'équipements (6,4 % au lieu 5,3 % en 2005) et dans celui des services (8,8 % au lieu de 5,6 % en 2005).

Répartition des interventions et des sanctions par produits

Période du 1er janvier au 31 décembre 2006

Produits Code NAF	Interventions	Suites données		
	Nombre	Notification d'informations règlementaires *	Rappel de règlementation	Procès verbal
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires	1 035	33	92	26
Produits textiles, habillement, fourrures, cuirs, articles de voyage, chaussures	1 429	32	18	4
Produits chimiques	963	15	40	22
Produits en caoutchouc ou en plastique	141	3	5	2
Matériel de bricolage, quincaillerie, machines et équipements (ménagers, de bureaux, informatiques, électriques, équipements de radio, télévision et communication)	2 329	53	76	24
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	219	7	10	0
Produits de l'industrie automobile, cycle et motocycle	777	26	48	13
Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenirs)	3 374	72	92	36
Autres produits	184	0	13	0
Services d'hôtellerie et de restauration	295	8	11	3
Transports terrestres et aériens	5	0	0	0
Services immobiliers	12	5	1	0
Locations sans opérateur (automobiles, matériel informatique, appareils électroménagers, etc.)	16	0	0	0
Éducation (dont auto-école, formation continue)	6	3	3	0
Services récréatifs, culturels et sportifs	45	3	2	0
Services personnels (coiffure, blanchisserie, teinturerie etc.)	93	1	4	1
Total	10 923	261	412	131

* La NIR est un rappel de règlementation qui ne justifie pas de contrevisite auprès du professionnel, à la différence du rappel de règlementation habituel qui exige une contrevisite dans les 3 mois et qui peut déboucher sur un procès-verbal.

Les données chiffrées, agrégées par grand secteur économique, masquent des disparités qui méritent d'être mises en évidence.

Le secteur de l'agroalimentaire (9,4 % du nombre total des contrôles en 2006) enregistre un taux de manquement global en hausse (14,6 % par rapport aux 13,8 % de l'année précédente). Ce constat doit cependant être relativisé : le nombre de rappels de règlementation (92 au lieu de 100) et de procès-verbaux (26 au lieu de 40) est en diminution et fait place à une part non négligeable de notifications d'information règlementaire, ce qui laisse présumer une diminution générale de la gravité des manquements.

Les produits industriels, les biens de consommation et d'équipement (86,2 % du nombre total des contrôles de l'année 2006) enregistrent un taux de manquement global légèrement en hausse par rapport à celui de 2005 en raison de l'intensification des contrôles.

Cependant, certains secteurs spécifiques connaissent une diminution de la gravité des infractions relevées et des suites données.

On constate une stabilité du nombre de manquements et d'infractions relevées, entre 2005 et 2006, dans le secteur des produits textiles, de l'habillement, des fourrures, des cuirs, des articles de voyage et des chaussures.

L'amélioration enregistrée en 2005 dans le secteur des produits chimiques (dont la parfumerie et des produits cosmétiques) semble se confirmer : le nombre de rappels de règlementation chute significativement de 70 en 2005 à 40 en 2006 alors que le nombre de procès-verbaux décroit très légèrement de 24 en 2005 à 22 en 2006.

Le secteur du bricolage, de la quincaillerie, des machines et équipements divers connait une diminution très nette des infractions (76 rappels de règlementation au lieu de 118 ; 24 procès-verbaux au lieu de 43) qui doit être tempérée compte tenu du nombre élevé de notifications d'information règlementaire (53).

Il en va de même pour le secteur du meuble et des produits d'industries diverses où la chute du nombre d'infractions (92 rappels de règlementation en 2006 au lieu de 161 en 2005 et 36 procès-verbaux au lieu de 80) doit être mise en regard du nombre sensiblement inférieur de contrôles en 2006 (3 374 au lieu de 3 657 en 2005) et du nombre de notifications d'information règlementaire (72).

Dans le domaine des services (4,3 % du nombre total des contrôles de l'année 2006) le taux de manquement a augmenté (8,8 % contre 5,6 % en 2005). Certains secteurs connaissent une diminution marquée des infractions (location sans opérateur et éducation) alors que d'autres (services récréatifs, culturels et sportifs, services personnels) enregistrent une remontée des infractions.

Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, déjà pointé en 2005, présente une situation nuancée : 295 contrôles ont été réalisés en 2006 (277 en 2005), 11 rappels de règlementation (20 en 2005) et 3 procès-verbaux (2 en 2005) ont été établis, 8 notifications d'information règlementaire sont intervenues.

Les enquêtes sur internet

Chaque contrôle de site, réalisé sur le réseau de surveillance de l'internet (RSI), donne lieu à une vérification de l'application de la loi du 4 aout 1994 au même titre que les différentes dispositions relevant du code de la consommation.

En 2006, 1 433 visites de sites ont généré 1 763 contrôles qui ont conduit à la vérification des dispositions en matière de langue française. Le taux de manquement est faible puisqu'il s'établit à 0,45 % pour 2006. Ces contrôles ont donné lieu à l'établissement de seulement 2 rappels de règlementation et 6 procès-verbaux.

Les enquêtes spécifiques

Les enquêtes trimestrielles spécifiques, consacrées à des thèmes précis dont certains sont choisis en concertation avec la DGLFLF, permettent d'établir un diagnostic sur la situation dans un secteur particulier et portent principalement sur le respect des exigences en lien avec la sécurité des consommateurs. En 2006, elles ont porté sur plusieurs domaines sensibles.

Dans le domaine alimentaire : des mentions d'étiquetage restent incomplètes ou non traduites pour certains produits d'épicerie sèche (contrôlés lors de l'opération vacances), certaines conserves alimentaires (contrôlées dans le cadre de la recherche d'étain) ainsi que des vins étrangers, spiritueux et certaines huiles détenus en vue de leur commercialisation.

Dans le domaine des produits pour la personne : certains cosmétiques (coffrets notamment), certains produits capillaires comportent encore des allégations non traduites en français. Il en va de même pour des coussins de relaxation en microbilles (mentions de lavage), des jumelles de vue (mode d'utilisation), des rasoirs (mode d'emploi et garantie), des compléments alimentaires pour sportifs.

Dans le domaine des produits industriels : les anomalies de traduction portent sur la composition et l'entretien, les composants électroniques, le conditionnement et les modes d'emploi, voire sur les restrictions d'utilisation. Sont concernés certains articles d'habillement (contrôlés dans le cadre de la recherche de colorants azoïques), certaines pièces détachées informatiques, des souris et des peluches de nettoyage pour écrans d'ordinateur, des embouts d'échappements (mise en garde d'utilisation), des articles médicaux orthopédiques, des articles d'outillage, des produits d'entretien pour piscines, des pièces et accessoires pour automobiles.

Dans le domaine des loisirs : les anomalies les plus fréquentes portent sur les guides pédagogiques et les restrictions d'utilisation des minimotos (voir développement *infra*) et de certains articles de cycles (casques et gants notamment) exposés à la vente. Des anomalies partielles concernent certains jouets pour la linogravure et comportant le pictogramme *Xn,* applicable aux substances dangereuses classées « nocives » et, enfin, certains articles d'équipement et de personnalisation des véhicules (*« tuning »*) ne comportant pas les restrictions d'utilisation en français (utilisation interdite sur la route).

Pour l'ensemble des secteurs et des produits mentionnés ci-dessus, le respect des dispositions relatives à l'emploi de la langue française a donné lieu à 2 021 actions de contrôle, 51 notifications d'information règlementaire, 76 rappels de règlementation et 23 procès-verbaux.

Ce relevé d'ensemble doit être nuancé par de fortes disparités géographiques selon les secteurs et les produits, et ne permet donc aucune généralisation au plan national. Il révèle néanmoins que les anomalies restent diffuses et concernent encore de nombreux secteurs.

Les manquements et anomalies mentionnés dans le relevé ci-dessus ont régulièrement donné lieu au retrait des produits concernés. L'établissement de notification d'information règlementaire, de rappels de règlementation et de procès-verbaux a pris en compte le principe de précaution et le principe de proportionnalité en lien direct avec le degré de dangerosité pour la santé et la sécurité des consommateurs que comportait le défaut total ou partiel de mentions d'utilisation ou de restrictions en français.

S'agissant de la sécurité des produits importés, plusieurs enquêtes sont à signaler.

Il en est ainsi de la sécurité des arbres de Noël, des tours de lits pour nourrissons, des robots ménagers, des barbecues à charbon de bois, de l'interdiction de certains colorants azoïques dans les articles textiles et en cuir, des marteaux-piqueurs pesant moins de 5 kg, des gants classés « équipement de protection individuelle » et des minimotos, pour lesquels les contrôles ont porté sur les conditions de commercialisation (au stade de la première mise sur le marché ou de la distribution), sur la conformité aux textes européens et nationaux en matière de sécurité (notamment sécurité électrique et compatibilité électroma-

gnétique), sur l'information générale du consommateur, sur les règles d'utilisation, de précaution d'emploi et les risques encourus (en termes de présence, de lisibilité et de pertinence), ainsi que sur la rédaction et la traduction des notices.

Ces contrôles ont montré que les secteurs des robots ménagers et des petits marteaux-piqueurs délivrent des produits en conformité avec les obligations légales d'emploi de la langue française (modes d'emploi et certificats de conformité).

D'autres secteurs sont en nette amélioration. C'est le cas des arbres de Noël où les règles d'information sur les précautions d'emploi sont désormais bien intégrées par les professionnels et régulièrement traduites en français. Seules deux notifications d'information règlementaire et trois rappels de règlementation ont été adressés.

Certains secteurs, dont les professionnels connaissent mal la règlementation applicable, doivent encore progresser dans la mise en conformité des notices d'emploi et des précautions d'usage avec les règles d'emploi de la langue française afin d'éviter le retrait automatique des produits du marché jusqu'à la mise en conformité des notices. C'est le cas des tours de lits pour nourrissons (15 notifications d'information règlementaire et 7 rappels de règlementation), des barbecues à charbon de bois et des gants classés « équipement de protection individuelle » (retrait des produits jusqu'à mise en conformité) ainsi que des minimotos (1 procès-verbal, 3 rappels de règlementation et 5 notifications d'information règlementaire).

2. Les suites contentieuses des contrôles

Deux enquêtes permettent d'établir un bilan des condamnations pénales prononcées au titre de la loi du 4 aout 1994 :

> l'enquête de la DGCCRF, qui dénombre tous les dossiers transmis aux parquets par ses services et leurs suites contentieuses ;

> l'enquête annuelle menée par le ministère de la Justice auprès de l'ensemble des cours d'appel.

Statistiques fournies par la DGCCRF concernant l'année 2006

Les remontées statistiques des services déconcentrés permettent de dénombrer les dossiers contentieux transmis aux parquets pour une période déterminée et selon divers critères (date de constatation, date d'envoi au parquet, date de clôture du dossier) ; un dossier contentieux peut comporter plusieurs infractions ; les condamnations portent sur l'ensemble d'un dossier et ne peuvent être affectées à telle ou telle infraction.

Les données statistiques disponibles pour 2006 sont les suivantes :

Contentieux initial :

En 2006, les services de la DGCCRF ont transmis aux parquets 131 actes de procédure constatant des infractions à la loi du 4 aout 1994, contre 209 en 2005.

Contentieux terminal :

Le nombre de dossiers clos en 2006 concernant des procès-verbaux transmis les années précédentes ou en 2006 s'est élevé à 102 (117 en 2005) se répartissant comme suit : 59 jugements définitifs ; 21 procès-verbaux intermédiaires ; 5 avertissements judiciaires ; 6 régularisations, 5 classements sans suite ; 5 extinctions de l'action publique ; 1 fait amnistié.

Statistiques fournies par le ministère de la Justice concernant l'année 2006

Sur les 33 cours d'appel interrogées en métropole comme dans les DOM (la loi ne s'applique pas dans les TOM) :

> 19 n'ont enregistré aucune procédure au titre de la loi du 4 aout 1994 (Agen, Amiens, Bastia, Besançon, Bourges, Caen, Dijon, Douai, Grenoble, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Orléans, Pau, Poitiers, Rennes, Basse-Terre, Fort de France) ;

> 10 ont enregistré moins de 5 procédures (1 à Aix-en-Provence, Angers, Bordeaux, Chambéry, Metz, Reims et Riom, 2 à Nîmes, Rouen et Versailles) ;

> 4 ont enregistré 5 procédures ou plus (5 à Saint-Denis-de-la-Réunion, 6 à Toulouse, 7 à Colmar et Paris).

La totalité des procédures engagées porte sur l'article 2 de la loi : présentation d'un bien ou d'un produit en langue étrangère, étiquetage de produit en langue étrangère, mode d'emploi ou notice d'utilisation rédigés en langue étrangère, etc.

En ce qui concerne les peines prononcées, les éléments fournis par le ministère de la Justice et ceux communiqués par la DGCCRF montrent que les juges utilisent leur droit de recourir au « principe de cumul » (droit de prononcer autant d'amendes qu'il y a de produits en infraction).

3. Les actions conduites par la direction générale des douanes et des droits indirects

L'année 2006 est marquée par une baisse du nombre d'interventions effectuées par les services douaniers, avec 380 contrôles contre 882 réalisés pour l'exercice 2005, ce qui représente une diminution de 56,9 % ;

Le nombre d'infractions constatées marque également un fléchissement avec 23 infractions en 2006 contre 45 en 2005. Le taux d'infractions en pourcentage marque cependant une légère augmentation (6,1 % au lieu de 5,4 % en 2005)

Néanmoins, ce nombre d'infractions demeure voisin de la moyenne enregistrée jusqu'en 2003, les deux dernières années (2004 et 2005) ayant enregistré des résultats plus exceptionnels (en effet, entre 1999 et 2003, 24 contrôles ont permis chaque année, en moyenne, de relever une infraction à la langue française).

Ventilation par familles de produits et nombre de contrôles positifs

Produits	Nombre d'interventions						Nombre de contrôles révélant des infractions					
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires	49	39	69	95	57	8	3	10	1	2	2	3
Produits textiles, habillement, fourrure, cuirs, articles de voyage, chaussures	555	452	565	564	217	43	1	2	-	2	0	0
Produits chimiques, industrie du papier/carton, travail des métaux, plastiques	171	90	57	70	14	60	-	1	-	1	0	0
Matériels de bricolage, quincaillerie, machines et équipements ménagers	317	155	268	386	173	32	5	8	2	16	20	4
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	35	40	57	35	18	8	-	-	-	-	0	3
Produits de l'automobile et autres véhicules à moteur	43	51	38	76	22	18	1	-	1	2	0	0
Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenir)	414	177	543	576	91	122	9	6	8	1	4	5
Autres produits	210	88	157	482	227	89		4	2	15	19	8
Total	**1 794**	**1 092**	**1 754**	**2 284**	**882**	**380**	**19**	**31**	**14**	**39**	**45**	**23**

L'intervention des services douaniers s'est principalement concentrée sur des secteurs comme celui des produits chimiques ou celui des meubles et produits des industries diverses comme les jeux, jouets et articles de sport. Ces deux secteurs totalisent à eux seuls près de la moitié des contrôles effectués.

Les secteurs des jouets et des jeux ainsi que celui du matériel de bricolage restent sensibles. Ainsi, parmi les infractions relevées, une circonscription douanière a relevé 4 infractions sur des jeux et des gants de baseball ; une autre a constaté des irrégularités pour défaut de notice en français sur 11 groupes électrogènes, 600 scies sauteuses et 1 000 scies circulaires.

Si le secteur de l'agriculture a vu le nombre d'interventions fortement diminuer (8 en 2006 contre 57 en 2005), il convient cependant de noter que le nombre de contrôles positifs opérés en 2006 (3) est supérieur à celui enregistré au cours des trois années précédentes. Une direction régionale a, par exemple, relevé une infraction sur des bouteilles de bière originaires de Russie dont les étiquettes étaient libellées uniquement en cyrillique.

De manière générale, les irrégularités concernent le plus souvent des notices d'utilisation non traduites, ou partiellement traduites, ou sans marquage règlementaire en français (produits soumis aux normes CE sans notice obligatoire d'utilisation, de précautions d'emplois et de montage par exemple). L'absence de notice en français a notamment été relevée sur des appareils de massage, des matériels informatiques ou électriques, des appareils photographiques...

Comme les années précédentes, l'intervention du service des douanes s'effectue sur des marchandises provenant des pays extérieurs à la Communauté européenne, lors de l'accomplissement des formalités de dédouanement dans des opérations de commerce international.

Les infractions en matière d'application de la loi relative à l'emploi de la langue française sont généralement découvertes de manière incidente, lors de contrôles connexes aux contrôles douaniers habituels.

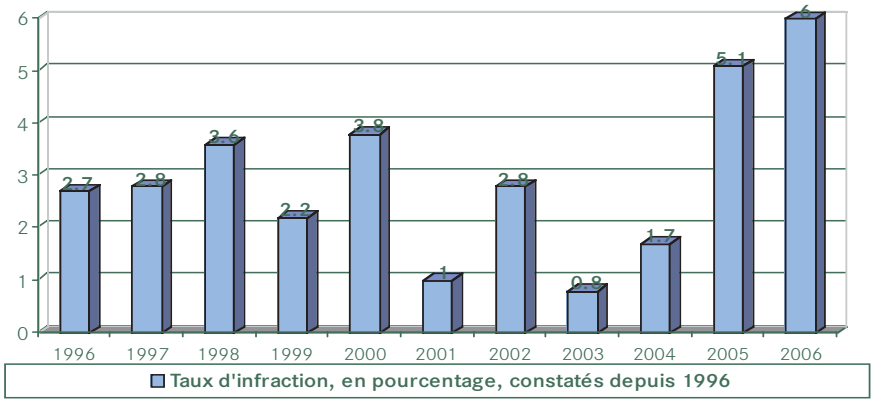

Les droits du salarié confortés par des décisions de justice

Rappel du cadre législatif et règlementaire

La loi du 4 aout 1994 a modifié le droit du travail afin d'y introduire l'obligation d'emploi du français pour certaines informations délivrées au salarié par l'employeur :

> les contrats de travail (art. 8), (article L.121-1 du code du travail) ;

> le règlement intérieur (art. 9.-1), (article L.122-35 du code du travail) ;

> « tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail, à l'exception des documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers » (art. 9.-II) ; (article L.122-39-1 du code du travail) ;

> les conventions et accords collectifs de travail et les conventions d'entreprise ou d'établissement (art. 9.-IV), (article L du code du travail) ;

> les offres d'emploi, pour les services à exécuter sur le territoire français, quelle que soit la nationalité de l'auteur de l'offre ou de l'employeur, et pour les services à exécuter hors du territoire français lorsque l'auteur de l'offre ou l'employeur est français (art. 10), (article L du code du travail).

Les infractions portant sur le règlement intérieur et sur tout document nécessaire au salarié sont passibles d'une amende de la 4e classe, celles qui concernent les offres d'emploi d'une amende de la 3e classe (4e classe en cas de récidive).

S'agissant des relations collectives du travail et de l'expression des représentants du personnel dans les instances « supranationales », une version française est obligatoire pour les documents transmis aux représentants des salariés concernant le comité d'entreprise européen (article L.439-16 du code du travail) et le comité de la société européenne (article L.439-40 du code du travail).

Comme toutes les dispositions du droit du travail, les obligations linguistiques s'imposant aux employeurs sont susceptibles d'être contrôlées par les services du ministère chargé de l'Emploi et principalement par l'inspection du travail. Par ailleurs, sur la base de l'article L-411-11 du code du travail, les comités d'entreprises, les comités d'hygiène et de sécurité et les organisations syndicales peuvent se constituer partie civile devant les prud'hommes ou les tribunaux pour dénoncer le défaut d'emploi de la langue française dans leurs entreprises.

Selon les indications fournies par la direction générale du travail (ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité), l'application de la loi du 4 aout 1994 ne fait l'objet d'aucune mesure particulière de la part des services d'inspection du travail. Le contrôle des obligations des employeurs vise essentiellement les textes qui prévoient la tenue de registres et l'affichage de certaines informations destinées aux salariés et à leurs représentants. Aucune difficulté d'application des dispositions du code du travail relatives à l'emploi de la langue française n'a été signalée par les services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

1. Une jurisprudence qui se confirme

Pour que la langue française conserve son statut au sein des entreprises, et que les salariés maitrisant mal une langue étrangère ne soient pas pénalisés, mais aussi dans le souci de limiter les risques de litiges et de protéger la santé et la sécurité des personnes, l'article 9-II de la loi du 4 aout 1994, qui a modifié l'article L.122-39-1 du code du travail, pose un principe général en énonçant que *« tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail doit être rédigé en français ».*

La circulaire d'application du 19 mars 1996 précise que sont considérés comme tels « les documents comptables ou techniques nécessaires à l'exécution d'un travail (par exemple, les livrets d'entretien utilisés par un service de maintenance) ». En outre, le respect des règles de sécurité à l'intérieur de l'entreprise implique que les modes d'emploi ou d'utilisation de substances ou de machines dangereuses d'origine étrangère et destinées à être utilisées dans une entreprise en France soient rédigés ou traduits en français.

À cette obligation d'emploi du français, la loi a posé une exception : l'article 9 ajoute en effet que « ces dispositions ne sont pas applicables aux documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers ». La circulaire d'application précise qu'il s'agit des « documents reçus de l'étranger ou destinés à des personnes de nationalité étrangère, en particulier les documents liés à l'activité internationale d'une entreprise ».

Deux litiges ont été l'occasion pour les juges de se prononcer, pour la première fois, sur l'application de ces dispositions légales.

1. La direction générale du travail fait état d'un arrêt de la cour d'appel de Versailles (arrêt GEMS du 2 mars 2006, 1re chambre n° 05-1344). Première juridiction d'appel à se prononcer sur l'application de la loi du 4 aout 1994 dans le domaine du travail, la cour a, pour la première fois, confirmé un jugement enjoignant une entreprise à mettre à disposition, sans délai, une version française des logiciels informatiques, des documents relatifs à la formation du personnel et à l'hygiène et à la sécurité, reconnaissant de ce fait à ces dispositions une large portée.

Cet arrêt rejoint, s'agissant du champ de l'obligation, la circulaire du 19 mars 1996. La Cour de cassation n'a pas encore rendu de jugement sur ce fondement.

Selon la cour d'appel de Versailles, seuls les documents accompagnant les produits reçus de l'étranger et ceux destinés à l'étranger relèvent de l'exception à l'obligation de rédaction ou de traduction en langue française.

Si le code du travail n'interdit pas l'usage simultané de la langue anglaise ou toute autre langue étrangère, l'exigence de l'usage ou de la traduction en langue française dès lors qu'un salarié français titulaire d'un contrat de travail en France se trouve concerné par l'utilisation du document est clairement affirmée.

Cette exigence n'est pas neutre sur le plan financier pour les entreprises concernées. Ainsi dans le cas de la société GE Medical Systems (GEMS), le cout de la traduction était estimé à 31 986 €.

2) Récemment, un syndicat a assigné une société (Europ Assistance France) devant le juge des référés afin d'obtenir qu'il lui soit ordonné de mettre à la disposition de ses salariés une version française de deux logiciels en anglais utilisés dans l'entreprise. Par ordonnance du 13 février 2007, le juge des référés a renvoyé l'examen de l'affaire devant la formation collégiale. Un jugement du tribunal de grande instance de Nanterre du 27 avril 2007 a ordonné à la société de mettre à la disposition de ses salariés une version française des deux logiciels sous astreinte de 5 000 euros par document et par jour de retard passé un délai de trois mois à compter de la signification du jugement.

L'entreprise soutenait que l'utilisation de l'anglais permettait d'avoir un outil unique dans toutes les filiales du groupe, qu'elle était limitée à un nombre réduit de salariés qui avaient suivi une formation linguistique à cet effet et que le guide d'utilisation était traduit en français.

Le tribunal a cité les dispositions de l'article 9 de la loi (L.122-39-1 du Code du travail) en rappelant le principe et l'exception. Puis, constatant que la société était à l'origine du développement et de l'implantation de ces logiciels et qu'elle avait son siège social en France, le tribunal a jugé que les logiciels ne pou-

vaient être considérés comme provenant de l'étranger ni comme étant destinés à des étrangers, qu'ils étaient, par ailleurs, nécessaires à l'exécution de leur travail par certains salariés et que le faible nombre de salariés concernés par leur utilisation n'était pas de nature à la dispenser du respect de son obligation légale de les élaborer en langue française.

La proposition de loi présentée par le sénateur Philippe Marini pour compléter la loi du 4 aout 1994 (cf. l'édition 2006 du rapport, page 12) et adoptée à l'unanimité le 10 novembre 2005 par le Sénat contient une disposition visant à restreindre le champ de l'exception posée par l'article 9.

Elle est rédigée de la façon suivante : « Ces dispositions ne sont applicables ni aux documents destinés à des étrangers ni aux documents reçus de l'étranger destinés à des salariés dont l'emploi nécessite une parfaite connaissance de la langue étrangère utilisée ». Cette nouvelle rédaction introduit un critère supplémentaire qui est celui du destinataire.

3) La direction générale du travail a également signalé un arrêt de la Cour de cassation du 6 mars 2007 qui a conclu à la régularité d'un entretien préalable mené en anglais dès lors que le salarié comme le président du groupe qui conduisait cet entretien pratiquaient couramment cette langue.

2. Une forte mobilisation des syndicats

Le thème du français dans l'entreprise est particulièrement d'actualité. Le monde du travail, peu mobilisé à l'origine pour la défense du français, découvre le caractère discriminant que représente, pour les salariés, l'usage injustifié de l'anglais et leurs représentants n'hésitent plus à se prévaloir des dispositions légales garantissant l'usage du français.

Depuis l'arrêt GEMS et le récent drame de l'hôpital d'Épinal (une traduction de mauvaise qualité ou un défaut de traduction d'un logiciel selon les sources, aurait été à l'origine, dans l'unité de traitement des cancers, d'une surexposition aux rayons d'un certain nombre de patients), les syndicats sont de plus en plus actifs. Le 8 février dernier, soutenu par des parlementaires et des associations, un collectif de syndicats a défendu le *« droit de travailler en langue française en France »,* lors d'une réunion à l'Assemblée nationale rassemblant des salariés, des chefs d'entreprises, des chercheurs, des associations de défense de la langue française et des parlementaires. Cette initiative qui a connu un bon écho médiatique marque un tournant dans le traitement de ce thème qui dépasse maintenant le cadre de l'entreprise pour devenir un enjeu de société.

Depuis, les syndicats (et notamment la CFTC et la CGT) poursuivent leur travail d'information et de sensibilisation auprès des salariés de grandes entreprises. Leur action commence à recueillir une audience internationale puisque la CFTC a été invitée à intervenir devant le Parlement italien et le Parlement européen.

3. Une enquête d'envergure sur les usages

Comme l'ont montré différentes études lancées par la délégation générale à la langue française et aux langues de France, les dispositions légales garantissant l'usage de notre langue dans le monde du travail, telles qu'elles figurent en particulier dans la loi du 4 aout 1994, sont insuffisamment connues. Or, leur respect est de nature à favoriser l'insertion des salariés dans l'entreprise.

Afin de poursuivre l'observation des politiques et des pratiques linguistiques dans le monde du travail, il a été décidé d'inclure à la réédition 2006 de l'enquête « Changements organisationnels et informatisation (COI) », un questionnaire sur l'usage du français et des langues étrangères.

Cette enquête, menée conjointement par le Centre d'études de l'emploi, l'INSEE et la direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère chargé de l'Emploi, est un dispositif d'enquêtes couplées entreprises/salariés édité en 1997 qui a été renouvelé à la fin de l'année 2006 dans une version enrichie du point de vue des thématiques abordées. Son champ a été élargi :

d'une part, l'enquête couvre les entreprises de 10 salariés et plus, ainsi que les salariés employés par des entreprises de 20 salariés et plus, d'autre part, elle a été étendue à la fonction publique d'État et à la fonction publique hospitalière. Au total, 7 000 entreprises et 18 000 salariés ont été interrogés.

Le volet « entreprises » de l'enquête cherche à cerner l'organisation stratégique de l'entreprise, la manière dont elle mobilise les outils de gestion concernant tant les relations avec les clients et fournisseurs, la production ou la logistique, que le système d'information et les ressources humaines et enfin les outils techniques couramment regroupés sous les termes « technologies de l'information et de la communication » (TIC).

La collecte auprès des salariés apporte une information complémentaire sur l'organisation des postes de travail et sur les usages des TIC, mais également sur les conditions et le rythme de travail, le fonctionnement des collectifs de travail, l'acquisition et l'utilisation des compétences, les contreparties salariales. Cette enquête permet d'évaluer les effets sur les salariés des nouvelles organisations et formes de management sur le travail, en lien avec l'utilisation des TIC. Sa mise en relation avec d'autres sources sur les entreprises permet d'étudier les performances productives et les caractéristiques de la main-d'œuvre associées aux nouvelles formes d'organisation et à l'informatisation.

À la demande de la DGLFLF, il a été inséré dans le questionnaire « salariés » des questions sur la (les) langue(s) maternelle(s) des salariés interrogés et sur l'usage des langues au travail. L'exploitation statistique de l'enquête COI permettra donc la réalisation d'une étude sur les pratiques linguistiques dans les entreprises de 20 salariés et plus, qui donnera pour la première fois une évaluation précise de la situation dans ce secteur : communication interne entre salariés, relations extérieures des entreprises (clients, fournisseurs...), formation, etc.

Les données de l'enquête sont en cours d'exploitation et les premiers résultats seront présentés lors d'un séminaire, organisé par le ministère de la Culture et de la Communication les 3 et 4 décembre 2007, intitulé *« Le français, langue de l'entreprise »* auquel participeront également les conseils et organismes chargés de langue française de la Suisse, de la Belgique et du Québec.

II. Les médias audiovisuels

1. L'action du Conseil supérieur de l'audiovisuel [2]

Rappel du cadre législatif et règlementaire

Les dispositions inscrites dans la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication et dans la loi du 4 aout 1994 relative à l'emploi de la langue française imposent aux sociétés de radio et de télévision « la défense et l'illustration de la langue française », « l'emploi du français » ainsi que « le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie ».

Ces obligations sont réaffirmées dans les cahiers des missions et des charges des sociétés publiques de radio et de télévision : « promotion et illustration de la langue française », « usage et respect de la langue française », « qualité du langage » avec l'indication que « les sociétés doivent proscrire les termes étrangers lorsqu'il existe un équivalent français ».

Elles figurent aussi dans les conventions des sociétés privées de télévision quel que soit le mode de diffusion : « usage correct de la langue » avec l'indication que « la société s'efforce d'utiliser le français dans le titre de ses émissions ». Seules les chaines privées hertziennes ont l'obligation de « désigner un conseiller à la langue française ».

Les conventions des radios privées ne comportent aucun article spécifique relatif à la langue française, mais celles-ci sont soumises aux dispositions des lois précitées.

En application de l'article 1er de la loi du 30 septembre 1986, il appartient au Conseil supérieur de l'audiovisuel de veiller « à la défense et à l'illustration de la langue française » dans la communication audiovisuelle. Il doit également s'assurer du respect des dispositions de la loi du 4 aout 1994 relative à l'emploi de la langue française.

Les programmes

Tout au long de l'année 2006, le CSA s'est attaché à veiller au respect des obligations envers la langue française inscrites aux cahiers des missions et des charges des sociétés nationales de programme, et dans les conventions annexées aux décisions d'autorisation des diffuseurs privés.

Il s'est montré attentif à la qualité de la langue employée dans les programmes des différentes sociétés de télévision et de radio, tout en étant conscient que la nature même de la communication radiophonique et télévisuelle impose un style oral et justifie des facilités que bannirait la langue écrite.

Bien qu'il n'existe pas de contrôle systématique de la qualité de la langue dans les programmes, les services du Conseil effectuent régulièrement des relevés linguistiques qui sont complétés par le courrier et les courriels de téléspectateurs, d'auditeurs ou d'associations dont le but est de défendre et de promouvoir la langue française.

Les relevés linguistiques soulignent d'une manière générale la qualité de la langue pratiquée dans les émissions d'information, les magazines et les documentaires, toutes sociétés confondues, avec cependant des incorrections récurrentes : absence de liaisons ou liaisons erronées, invariabilité des pronoms relatifs composés, impropriétés (confusion entre « près de » et « prêt à », « mettre à jour » et « mettre au jour »), emploi de termes anglais qui ont souvent des équivalents en français ou qui comme *« coach »* ou *« booster »* remplacent des mots français plus précis et font oublier la richesse de notre lexique.

---

[2] Les informations regroupées dans cette rubrique ont été communiquées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) qui est chargé de l'application des dispositions de la loi du 4 aout 1994 dans le domaine de l'audiovisuel.

Si les interventions des téléspectateurs au sujet de la langue française dans les médias audiovisuels visent essentiellement à se plaindre de sa mauvaise qualité, il serait injuste de passer sous silence les nombreux journalistes et animateurs qui, à la radio comme à la télévision, emploient une langue de qualité et manifestent leur intérêt pour ses différents aspects, évoquant à l'antenne certains points de syntaxe, de vocabulaire ou de prononciation et privilégiant l'emploi de mots français, même lorsque la mode tente d'imposer des mots anglo-américains inutiles.

D'une manière plus générale, les médiateurs du service public (télévision et radio) prennent en compte les exigences des téléspectateurs et des auditeurs toujours très attentifs aux incorrections linguistiques. Outre les lettres et les courriels adressés au médiateur des programmes de France Télévisions, les « Forums de téléspectateurs » permettent de connaitre les attentes et les critiques du public. Le rapport annuel du médiateur des programmes, qui commence par un chapitre consacré à la langue française, relaie auprès des différents responsables des chaines de France Télévisions les commentaires les plus justifiés et les plus pertinents.

Dans le même esprit, Radio France a envoyé à toutes ses rédactions et aux directeurs de chaine (France Inter, France Info, France Culture, France Musique, Le Mouv' et FIP) un *Microguide* afin d'attirer l'attention des journalistes sur les difficultés que pose souvent la langue française dans l'exercice de leur métier. Cet ouvrage, réalisé par des professionnels de l'antenne, est conçu comme une « boite à outils » permettant de répondre le mieux possible aux exigences de la parole radiophonique et à l'attente des auditeurs d'une radio de service public. Il sera actualisé chaque année.

Les chaines privées hertziennes, quant à elles, ont conformément à leur convention, un conseiller pour la langue française. Dans certaines sociétés, le conseiller fournit à la chaine une assistance linguistique en contrôlant à posteriori des émissions programmées. Il fait part de ses remarques et émet des recommandations à la direction générale, mais n'a pas d'autorité pour intervenir auprès des professionnels de l'antenne.

Dans d'autres sociétés, l'action du conseiller porte essentiellement sur les émissions préenregistrées, mais il peut intervenir par voie hiérarchique ou directement auprès des journalistes et animateurs intervenant à l'antenne.

Dans tous les cas, les rapports et recommandations des conseillers des chaines hertziennes privées ne sont rendus publics ni transmis au Conseil. Il en est de même des lettres et courriels adressés aux médiateurs des sociétés nationales, même s'il arrive que le CSA soit rendu destinataire de certaines copies de lettres.

En ce qui concerne la diffusion des listes de termes publiés par la Commission générale de terminologie et de néologie au *Journal officiel,* l'action du Conseil se développe selon plusieurs axes. Le CSA privilégie les termes recommandés dans toutes ses publications, en les accompagnant parfois de leur version anglaise lorsque l'équivalent français n'est pas entré dans l'usage. Toutes les fois qu'il le peut, le CSA s'efforce de donner une traduction aux emprunts d'actualité alors qu'il n'existe pas encore d'équivalents recommandés. Par ailleurs, le Conseil rappelle régulièrement dans *La Lettre du CSA* le dispositif mis en place pour l'enrichissement de la langue française et évoque les termes publiés au *Journal officiel* susceptibles d'être utilisés dans la langue commune.

La langue française est aussi présente sur le site internet du CSA (www.csa.fr) : articles « langue française » de *La Lettre du CSA,* recommandations et décisions du Conseil relatives au respect de la langue française sur les antennes et législation sur les quotas de chansons d'expression française diffusées par les radios. Le site propose également une sélection de termes recommandés par la Commission générale de terminologie et de néologie afin de porter à la connaissance des professionnels des médias et du grand public les traductions de mots relevés à l'écoute de la radio et de la télévision. Enfin, cette rubrique propose une carte de France des radios diffusant tout ou partie de leur programme dans une ou plusieurs langues autres que le français (14 langues régionales et 34 langues étrangères).

Les messages publicitaires

Rappel du dispositif légal

La loi du 4 aout 1994 précise que « l'emploi du français est obligatoire dans l'ensemble des émissions et des messages publicitaires des organismes et services de radiodiffusion sonore ou télévisuelle, quel que soit leur mode de diffusion ou de distribution, à l'exception des œuvres cinématographiques et audiovisuelles en version originale ».

La circulaire du Premier ministre du 19 mars 1996 concernant l'application de la loi du 4 aout 1994 n'exige pas une exacte similitude entre les différentes mentions ; encore faut-il que la version française soit clairement compréhensible et assimilable par le téléspectateur, aux fins d'un parfait respect de ses intérêts.

Le Conseil a constaté dans l'émission *L'invité de marque* des 11 janvier et 1er février 2006 sur Direct 8 qu'un message Guiness et deux publicités Honda comportaient des mentions en anglais sans aucune traduction en français.

Par ailleurs, le Conseil a fermement mis en garde France 3 à la suite de la diffusion de messages publicitaires entièrement en langue anglaise ou avec des mentions écrites dans cette langue lors de la reprise du service *EuroNews* sur l'antenne de France 3 les 13 et 22 novembre 2006.

Les œuvres d'expression originale française et européenne dans la programmation des chaines de télévision

Rappel du dispositif légal

Le décret 90-66 du 17 janvier 1990 modifié, pris pour l'application de l'article 27 de la loi du 30 septembre 1986, énonce :

« I. - Pour chacun de leurs programmes, les éditeurs de services de télévision réservent, dans le nombre total annuel de diffusions et de rediffusions d'œuvres cinématographiques de longue durée, au moins :

1° 60 % à la diffusion d'œuvres européennes ;

2° 40 % à la diffusion d'œuvres d'expression originale française.

II. - Les obligations de diffusion d'œuvres européennes, d'une part, et d'œuvres d'expression originale française, d'autre part, mentionnées au I, doivent également être respectées aux heures de grande écoute. »

Les chaines hertziennes gratuites ont respecté l'ensemble de leurs obligations en matière de quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et européenne.

En ce qui concerne les chaines payantes, les chaines non hertziennes diffusant des œuvres audiovisuelles (soit 58 services sur 92 chaines payantes généralistes et thématiques conventionnées, dont 7 chaines payantes de la TNT) se sont également globalement bien conformées à leurs obligations.

Sur l'ensemble de la diffusion, seulement une chaine a été mise en garde et une autre mise en demeure pour déficit sur le quota d'œuvres d'expression originale française. Aux heures de grande écoute, les manquements sont un peu plus nombreux : trois chaines ont été mises en garde et trois ont fait l'objet d'une mise en demeure pour non-respect des quotas européens ou quotas d'œuvres d'expression française.

Sur les sept chaines payantes de la TNT, les cinq qui diffusent des œuvres audiovisuelles ont respecté l'ensemble de leurs obligations et n'ont fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil.

Un bilan détaillé est disponible sur le site internet du CSA (www.csa.fr).

En ce qui concerne le Réseau France outre-mer (RFO), depuis la modification du décret du

28 décembre 2001, la société nationale de programme était théoriquement tenue de se conformer aux obligations communes à tous les services de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Mais ce n'est qu'en juin 2006 que son cahier des missions et des charges a été modifié pour imposer que chaque service de télévision de RFO respecte les proportions de diffusion des œuvres audiovisuelles européennes et d'expression originale française aux heures de grande écoute fixées par le décret. Un contrôle du respect de cette obligation pourra donc pour la première fois être mené par le Conseil en 2007.

Les quotas de chansons d'expression française dans les émissions radiophoniques

Rappel du dispositif légal

Les dispositions relatives à la diffusion de chansons francophones sur les antennes de stations de radio, qui figurent à l'alinéa 2 bis de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986, permettent aux opérateurs trois options :

> soit diffuser 40 % de chansons françaises, dont la moitié au moins provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions ;

> soit pour les radios spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine musical, diffuser 60 % de titre francophones, dont un pourcentage de nouvelles productions pouvant aller jusqu'à 10 % du total, avec au minimum un titre par heure en moyenne ;

> soit pour les radios spécialisées dans la promotion de jeunes talents, diffuser 35 % de titres francophones, dont 25 % au moins du total provenant de nouveaux talents.

Le Conseil a vérifié, tout au long de l'année 2006, le respect des engagements des opérateurs radiophoniques en matière de diffusion de chansons d'expression française.

En 2006, quatre opérateurs ont été mis en demeure de respecter les quotas de chansons françaises.

2. Le contrôle du Bureau de vérification de la publicité (BVP)

Le BVP, organisme d'autodiscipline interprofessionnelle regroupant annonceurs, agences et supports, qu'il s'agisse de la presse, de la télévision, de l'affichage, de la radio et du cinéma, mène une action de contrôle des messages publicitaires avant et après diffusion.

Avant diffusion, il exerce un contrôle « facultatif » qui s'exerce au moyen d'un service de conseil auprès des professionnels qui en font la demande. Ce contrôle concerne toute publicité, quel qu'en soit le support. Le BVP a également un rôle de contrôle obligatoire, avant diffusion, de l'ensemble des messages publicitaires télévisés. Enfin, son contrôle s'exerce après diffusion sur saisine, notamment, de consommateurs, d'associations et de professionnels.

Le BVP intervient en cas de manquement à l'article 2 de la loi du 4 aout 1994 qui impose l'emploi du français dans la publicité d'un bien, d'un produit ou d'un service ainsi que pour les mentions et messages qui accompagnent une marque. Il intervient également au regard de l'article 4 de la loi.

Le BVP constate, sur la période 2006-2007, une baisse assez nette du pourcentage des demandes de modifications des messages publicitaires fondées sur le respect de la loi du 4 aout 1994.

Contrôle facultatif avant diffusion

Dans le cadre de son action de contrôle facultatif, le BVP constate que le rappel des dispositions de la loi se révèle souvent indispensable. En particulier, il est amené à rappeler régulièrement aux agences et aux annonceurs la nécessité d'une traduction en français de toutes les mentions en langue étrangère, notamment celles des slogans accompagnant les marques. Le BVP insiste également sur la lisibilité et l'intelligibilité des traductions en français de ces mentions et estime par exemple que, même si aucune taille

de typographie n'est imposée, une traduction en français placée juste en dessous d'un slogan et dans un bon contraste gagnera en compréhension.

Du 1er mai 2006 au 30 avril 2007, les contrôles facultatifs exercés sur les messages publicitaires diffusés sur les supports autres que la télévision ont concerné 4 767 projets dont 3 292 concernaient la presse, 569 l'affichage, 418 la radio, 96 l'internet et 392 des supports divers.

Sur ces 4 767 projets, 79 ont donné lieu à des interventions sur la base de l'emploi obligatoire du français. Dans le cadre de son contrôle facultatif, le BVP n'a pas connaissance de la traduction retenue par l'annonceur, qui n'est pas tenu de la lui communiquer.

Contrôle obligatoire des messages publicitaires télévisuels

Le département télévision du BVP a observé, durant la période du 1er mai 2006 au 30 avril 2007, 18 478 messages publicitaires dont :

> 16 567 ont reçu un avis favorable ;

> 19 ont reçu un avis « à ne pas diffuser » ;

> 1 892 ont fait l'objet de demandes de modifications fondées sur le respect des textes législatifs, règlementaires et déontologiques en vigueur. Sur ces 1 892 messages « à modifier », 372 contrevenaient à la loi du 4 aout 1994.

	1er mai 2001 au 30 avril 2002	1er mai 2002 au 30 avril 2003	1er mai 2003 au 30 avril 2004	1er mai 2004 au 30 avril 2005	1er mai 2005 au 30 avril 2006	1er mai 2006 au 30 avril 2007
Nombre de publicités visionnées	11 148	12 533	12 364	14 329	15 786	18 478
Avis favorable	10 352	11 744	11 502	13 212	14 397	16567
Demandes de modification en application des textes en vigueur	761	752	850	1102	1 381	1 892
- dont la loi du 4 aout 1994	164 (21,5 %)	196 (26 %)	219 (26 %)	242 (22 %)	339 (24,5 %)	372 (19,6 %)
Demandes de non-diffusion ou de cessation de diffusion	35	37	12	15	8	19

On constate, sur la période 2006-2007, une baisse assez nette du pourcentage de demandes de modifications fondées sur le respect de la loi du 4 aout 1994.

De nombreux termes étrangers contenus dans les messages soumis au BVP ont fait l'objet d'une traduction : *playlist, stand up, love, in love, up and down, one man show, people, featuring, make-up, lip, un dos tres, speech, light, shocking, challenge, show, guest, I love pop, number one, partnership, stickers, charts, magnets, news, dark, showcase, private banking, drifting, height, on line, hard, computer, backstage, buonissimo...*

Le département télévision est également intervenu pour la traduction de slogans ou de mentions enregistrés avec la marque, tels que : *photo compact printer, enjoy dance music, the power of dream, stick people sticking together, star alliance member, connecting people...*

Par ailleurs, prenant en compte les règles établies par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en ce qui concerne l'intelligibilité des traductions apportées et en application de la recommandation « Mentions et renvois » applicable au 1er avril 2006, le BVP a veillé à ce que la taille des caractères, la durée d'exposition à l'écran, l'emplacement ou encore le contraste de la présentation française intègrent bien l'ensemble de

ces exigences.

Le BVP est également attentif au bon usage de la langue française et s'attache à éliminer des messages télévisés les fautes grammaticales ou orthographiques ainsi que le recours à un vocabulaire grossier ou ordurier.

Grâce à ses outils d'information et de communication tels que son site internet (www@bvp.org), sa lettre d'information mensuelle (BVP Flash), sa revue trimestrielle (CAP, les Cahiers de l'autodiscipline publicitaire), le BVP informe régulièrement les professionnels sur le cadre légal.

Le Conseil de l'éthique publicitaire

Au-delà des interventions habituelles du BVP décrites ci-dessus, l'appréciation du bon usage de la langue française fait partie des sujets particuliers de vigilance du Conseil de l'éthique publicitaire.

Cette instance, créée en 2005 et présidée par le sociologue Dominique Wolton, est à majorité composée de personnalités indépendantes : ses missions sont, notamment, d'évaluer la production publicitaire au regard des nouveaux enjeux de nos sociétés et d'anticiper sur de nouvelles problématiques déontologiques susceptibles de se développer.

« Langues et modernité en publicité » constitue le premier thème traité par le Conseil. État du droit et de son application, rapport langage-modernité, suprématie de la langue anglaise, envisagés à partir d'expériences étrangères, ont été ainsi passés au crible de son expertise. Le Conseil s'est par ailleurs intéressé aux nouvelles utilisations du français : minimessages, langage « banlieues », *slam,* etc. Un avis résumant la position du Conseil sera disponible dans son rapport annuel, dont la publication est prévue pour la fin 2007.

III. La communauté scientifique

Rappel du cadre législatif

L'article 5 de la loi impose que les contrats auxquels une personne morale de droit public ou une personne privée exécutant une mission de service public sont parties soient rédigés en langue française. Ils ne peuvent contenir ni expression ni terme étrangers lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions règlementaires relatives à l'enrichissement de la langue française. L'article 5 précise également que ces contrats, lorsqu'ils sont conclus avec un ou plusieurs cocontractants étrangers, peuvent comporter, outre la rédaction en français, une ou plusieurs versions en langue étrangère pouvant également faire foi.

L'article 6 de la loi impose aux organisateurs français de manifestations, congrès ou colloques internationaux se tenant en France, trois obligations :

> tout participant doit pouvoir s'exprimer en français ;

> les documents de présentation du programme doivent exister en français ;

> les documents préparatoires ou de travail remis aux participants doivent faire au moins l'objet d'un résumé en français, ainsi que les textes ou interventions figurant dans les actes ou comptes rendus de travaux publiés postérieurement à la manifestation.

En outre, lorsque ce sont des personnes publiques qui ont l'initiative de ces manifestations, un dispositif de traduction, simultanée ou consécutive, doit être mis en place. Cette disposition correspond à la volonté d'offrir à tous les participants d'une manifestation organisée en France par une personne publique la possibilité de s'exprimer en français tout en étant pleinement compris de l'assistance.

1. Un contexte international contraignant

Les pratiques linguistiques dans la communication et l'information scientifiques des organismes de recherche et les actions menées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'articulent autour de cinq points :

> la communication interne et externe des organismes ;

> les revues et publications scientifiques ;

> les manifestations scientifiques ;

> les publications des résultats de la recherche ;

> le traitement documentaire et linguistique de l'information scientifique et technique.

Constat et actions du ministère chargé de la Recherche

La situation du français comme langue de communication scientifique est contrastée. Si, contrairement à d'autres pays européens comme la Grèce et les pays scandinaves, la langue de l'enseignement supérieur reste le français, y compris au niveau doctoral, la langue de communication de la recherche est de plus en plus l'anglais, notamment dans les sciences dites exactes.

En effet, dans un contexte de compétition accrue, en particulier pour l'obtention des crédits de recherche européens et pour obtenir la reconnaissance des pairs au plan international, l'anglais continue à assoir sa suprématie. Ainsi, l'Agence nationale de la recherche (ANR) a choisi de s'appuyer sur un large

panel d'experts internationaux reconnus pour leur compétence scientifique à retenir les projets scientifiques les plus innovants. Cette situation a conduit l'ANR à suggérer l'usage de la langue anglaise pour la rédaction des réponses dans le cadre de certains appels à projets ou, à tout le moins, la rédaction d'un résumé conséquent. Cet usage est particulièrement fréquent dans les sciences dites « dures ». Dans le cas des projets transnationaux, le texte des appels à projets est en anglais, l'avis annonçant les appels étant rédigé en français. Cette situation ne concerne que quelques appels par an (environ cinq), essentiellement dans le domaine médical qui est largement ouvert à l'international.

Pour encourager la publication des résultats de la recherche en français, le ministère chargé de la Recherche soutient les initiatives d'archives ouvertes en particulier la démarche commune adoptée par plusieurs organismes de recherche et la CPU (Conférence des présidents d'université). Cette initiative s'inscrit dans le mouvement lancé par certaines communautés scientifiques nord-américaines au début des années 2000. Depuis quelques années, une partie croissante de l'information scientifique spécialisée concernant les travaux de recherche récents utilise un circuit de « communication directe entre chercheurs », fonctionnant en parallèle et en amont du circuit de publication traditionnel des revues. Les chercheurs déposent eux-mêmes leurs articles sur la base de données et au bout de quelques heures, le document devient ainsi disponible dans le monde entier, gratuitement, sous plusieurs formats. Cet outil de communication directe n'impose pas l'usage du français, permet de mieux valoriser les résultats qui sont publiés dans cette langue en donnant une visibilité internationale accrue grâce au réseau internet : la moitié des articles déposés sur la plateforme commune d'Archives ouvertes est en langue française, principalement dans le domaine des SHS (sciences de l'homme et de la société).

Archives ouvertes accueille également les thèses qui, elles, sont rédigées en français et leur donne ainsi une audience importante.

Un autre aspect de l'effort du ministère chargé de la Recherche en faveur du français comme langue scientifique a consisté dans le soutien au développement des technologies de traitement de la langue. En 2006, s'est achevé le programme Technolangue, qui a également bénéficié de l'appui des ministères chargés de l'Industrie et de la Culture. Ce programme avait pour objectif la création de ressources linguistiques, notamment dans le domaine scientifique, l'évaluation des logiciels de traitement automatique de la langue, la normalisation et la création d'un portail spécialisé (www.technolangue.net).

Le détail de ce programme est présenté dans le chapitre intitulé « le français évolue ».

Communication interne et externe des organismes de recherche

La communication interne et externe des organismes passe de plus en plus par les sites internet institutionnels. Ceux-ci sont en général intégralement en français et les informations principales sont traduites dans différentes langues, au moins en anglais et parfois dans d'autres langues telles que l'espagnol. À titre d'exemple, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), le Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts (CEMAGREF) et le Centre national d'études spatiales (CNES) proposent un site bilingue français et anglais alors que l'Institut de recherche pour le développement (IRD) propose un site en quatre langues (français, anglais, espagnol et portugais). Le site internet de l'ANR est presque exclusivement en français. Certaines plaquettes de communication sont traduites en anglais.

Les rapports d'activité sont également souvent établis en deux langues (français et anglais). L'IRD établit son rapport d'activité en trois langues : 8 000 exemplaires en français en 2006, 5 000 exemplaires en anglais et 3 000 en espagnol. Les documents institutionnels (dépliants) sont proposés en français, anglais, espagnol et portugais. Le journal de l'IRD Sciences au Sud est rédigé en français avec un encart synthétique en anglais, en espagnol et en portugais.

Revues et publications scientifiques des organismes

En ce qui concerne les revues et les publications produites et soutenues financièrement par les organismes de recherche, la situation est également variable. Trois cas se présentent : certaines revues sont

intégralement publiées en français, d'autres admettent des articles en anglais avec résumé en français et d'autres enfin ne sont publiées qu'en anglais avec résumé en français.

Par exemple, l'IRD soutient cinq revues relevant de la première catégorie, une revue relevant de la deuxième et une revue relevant de la troisième. En matière éditoriale, l'IRD a publié 15 ouvrages en 2006 dont 11 en français, 3 bilingues français-anglais et un en anglais avec résumé en français. Dans les pays où il est implanté, l'IRD édite des ouvrages sous la forme « d'édition déléguée » (en espagnol et en portugais pour l'Amérique latine). Sur ses 10 coéditions de 2006, la totalité est en français.

Manifestations scientifiques

Pour les colloques tenus en France, la langue française est, selon le ministère chargé de la Recherche, très majoritairement la langue de communication. Tout participant doit avoir le droit de s'exprimer en français. Pour les communications présentées dans une autre langue, généralement l'anglais, un résumé est souvent rédigé en français. La traduction simultanée des colloques scientifiques est encouragée par la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) dans le cadre de son dispositif de soutien, le Fonds Pascal, auquel participe la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) au titre de l'expertise scientifique des colloques.

La publication des résultats de la recherche

Les chercheurs travaillant dans les domaines des sciences dites exactes publient très majoritairement en anglais dans les revues de rang A (à plus de 95 %). L'impact de cette production est renforcé par les bases de données mises en ligne. La nécessité de publier dans les revues répertoriées par Thomson Scientific (Science citation index) renforce la tendance à publier directement en anglais, car la base Science citation index (SCI) référence essentiellement les revues de langue anglaise. La base de données du CNRS, PASCAL, ne comporte que 9,6 % de références en langue française, pour 76 % en anglais.

En revanche, dans le domaine des sciences humaines et sociales, les publications se font encore majoritairement en français. Ainsi, en ce qui concerne l'IRD, sur 35 000 documents en texte intégral de la base de l'IRD Horizon Pleins Textes, 75 % sont en langue française.

Les divers portails de revues des sciences humaines et sociales assurent aussi largement la visibilité des revues en langue française :

> 120 revues, provenant de 26 éditeurs, toutes en français, dans Cairn (portail internet mis en place par plusieurs maisons d'édition) ;

> Revues.org, du Centre pour l'édition électronique ouverte (CLEO) comporte 69 revues et cahiers intégralement ou majoritairement en français (sur 77 titres) ;

> 23 revues en langue française figurent sur le portail PERSEE.

Traitements documentaire et linguistique

La production, le traitement et la diffusion de l'information scientifique et technique nécessitent l'utilisation de plus en plus massive des technologies de l'information : numérisation des fonds existants, production directe sous forme électronique des résultats de la recherche, indexation des documents numériques ainsi produits, mise à disposition du public scientifique des résultats de la recherche grâce à des logiciels de traitement avancé de l'information.

Le ministère chargé de la Recherche ainsi que les centres de documentation des organismes de recherche ont une politique active dans ces différents domaines. Qu'il s'agisse de l'Institut de l'information scientifique et technique (INIST) du CNRS, de l'Institut national de la recherche agronomique (INRIA), de l'INSERM, de l'IRD ou des autres organismes, la politique documentaire consiste à rendre accessible de plus en plus largement et rapidement les résultats de la recherche, notamment en français.

À cette fin, des outils documentaires (thésaurus, ontologies, terminologies, etc.) sont développés dans

un cadre au moins bilingue français-anglais et des outils logiciels sont déployés, en particulier pour la recherche d'informations. Une illustration exemplaire de ce type d'outil est fournie par Termsciences, portail terminologique développé par l'INIST en association avec le Laboratoire lorrain d'organisation industrielle agroalimentaire (LORIA) et le laboratoire d'Analyse et traitement informatique de la langue française (ATILF) créé fin 2005, et qui a pour but de valoriser et de mutualiser les ressources terminologiques (lexiques, dictionnaires, thesaurus) des organismes publics de recherche et d'enseignement supérieur pour aboutir à la constitution d'un référentiel terminologique commun.

L'Agence nationale de la recherche

L'Agence nationale de la recherche (ANR) a pour mission, dans le cadre de la politique de recherche définie par le Gouvernement, de financer et de promouvoir le développement des recherches fondamentales et appliquées. Mais son action s'étend au-delà des frontières de la France dans le cadre de la mise en œuvre d'accords de coopération scientifique internationale avec des organismes étrangers.

L'ANR doit, par conséquent, concilier deux impératifs : assurer la parfaite lisibilité de ses actions dans un cadre international, mais aussi relayer l'image de la culture et de la langue françaises dans le domaine des sciences.

L'ANR a établi sa communication principalement par le biais de son site internet sur lequel les informations sont diffusées quasi intégralement en français.

La langue de rédaction des réponses aux appels à projets des équipes scientifiques et des entreprises désireuses d'obtenir des financements pour leurs recherches est le français à de très rares exceptions près, notamment dans les sciences dites dures ou la recherche médicale.

Il en va de même pour les dossiers soumis aux commissions d'expertise : les cadres des annexes scientifiques sont rédigés en français par l'ANR avec parfois une traduction en anglais. Pour les développements scientifiques susceptibles d'être adressés à un expert, il est demandé de les rédiger de préférence en anglais sans par ailleurs que les projets en français fassent l'objet d'un rejet. Mais dans ce cas, une traduction en anglais peut être nécessaire si les experts étrangers choisis en raison de leurs compétences scientifiques ne sont pas francophones.

Depuis janvier 2006, en ayant le souci de ne pas courir le risque d'isoler la recherche française, l'ANR a fait porter ses efforts sur :

- une information du public sur sa politique de recherche en langue française ;
- un traitement des dossiers qui ne défavorise pas les scientifiques et entreprises désireux de s'exprimer en français.

2. Un dispositif incitatif : le Fonds Pascal

Afin que les sciences continuent de se penser et de s'exprimer dans une pluralité de langues dont le français, le ministère de la Culture et de la Communication a mis en place, depuis un an, un fonds de soutien à l'interprétation dans les colloques scientifiques de niveau international. Le Fonds Pascal est un dispositif d'incitation et d'accompagnement destiné à permettre aux chercheurs de communiquer en langue française le résultat de leurs travaux. Il convient en effet de réaffirmer pour tous ceux qui ont fait l'effort d'apprendre notre langue le droit de s'exprimer en français sur notre territoire. Le Fonds Pascal a pour objectif de renforcer les conditions d'exercice de ce droit.

Doté de 100 000 euros en 2007, il a contribué à la mise en œuvre d'une interprétation en langue française dans plusieurs manifestations d'envergure telles que le Congrès annuel de médecine générale Wonca, le 9e Symposium international de l'eau ou encore le Forum européen sur le bruit au travail.

3. Une étude ambitieuse

À l'initiative de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, le département des études, de la prospective et des statistiques du ministère de la Culture et de la Communication a établi une convention avec l'Institut national des études démographiques (INED) pour réaliser une enquête raisonnée sur les pratiques linguistiques en vigueur dans la recherche publique. Les pouvoirs publics ne disposaient en effet d'aucune donnée statistique fiable et actualisée dans ce domaine.

Cette enquête sur les langues vivantes dans la recherche, dénommée Elvire, entend combler cette lacune avec plusieurs objectifs :

> situer la place du français, de l'anglais et des autres langues dans les diverses disciplines, selon les types de rencontres et les types de publications ;

> caractériser les évolutions passées et les tendances prévisibles ;

> décrire les exigences et les contraintes qui poussent aujourd'hui les scientifiques à choisir une langue de travail ;

> recueillir les réflexions et les initiatives des acteurs de la recherche ;

> mesurer l'impact réel des actions de soutien à la langue française ;

> savoir comment le milieu de la recherche perçoit la législation sur les langues et les actions qui l'accompagnent quand elles sont connues.

Lancée en 2006, l'enquête Elvire (enquête sur les langues vivantes dans la recherche) est entrée en phase de réalisation début 2007. Elle repose sur un large échantillonnage d'établissements et institutions scientifiques : plus de 10 000 directeurs de recherche ou chercheurs ont été invités à répondre à un questionnaire détaillé abordant les différents points de la question. Le recueil de données quantifiables et pertinentes dans le domaine de l'usage des langues doit permettre l'étude et l'évaluation des évolutions récentes observées. Les résultats de cette enquête seront publiés fin 2008 et feront l'objet d'une large diffusion.